
Le baptême selon la vision protestante

sek·feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse



Le baptême selon la vision protestante

sek·feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse

Editeur : Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS
Auteur : Ivana Bendik, Martin Sallmann, Jacques-Antoine von Allmen
Réalisation : Büro + Webdesign GmbH
Impression : Roth Druck AG
Ce texte a été approuvé par le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse
le 1 septembre 2009
Internet : www.feps.ch
Courriel : info@feps.ch

© 2010 Éditions de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

Sommaire

<i>Préface</i>	1
<i>Introduction</i>	3
1. <i>Le témoignage biblique</i>	6
1.1 Le baptême dans le Nouveau Testament	6
1.2 Jean le Baptiste	6
1.3 Le baptême de la communauté post-pascale	7
1.4 Paul	9
2. <i>Quelques aspects de l'évolution historique du baptême</i>	12
3. <i>Réflexions sur le baptême selon la vision protestante</i>	16
3.1 Le baptême et la communauté œcuménique	16
3.2 La proclamation de l'Évangile en Jésus-Christ	18
3.3 L'Évangile en parole et en sacrement	19
3.4 Le don spécifique du baptême	21
3.5 Le baptême, sacrement unique et cheminement d'une vie	23
3.6 Le baptême comme admission dans l'Église de Jésus-Christ	24
3.7 Le baptême comme réponse	24
3.8 Le baptême, condition du salut ?	26
3.9 Le baptême des nourrissons et des enfants	26
3.10 La responsabilité du baptême	30
3.11 Le baptême et la confirmation des adolescents	31
3.12 Baptême et Cène	33
3.13 Baptême et appartenance à la communauté	35
3.14 Baptême et parrainage	37
3.15 Le baptême : (pas uniquement) un acte ecclésiastique	38

4.	<i>Principes et recommandations pour le baptême dans la pratique protestante</i>	40
4.1	La nature unique et non réitérable du baptême	40
4.2	Le baptême a sa place dans le culte paroissial	40
4.3	Le baptême à divers âges	41
4.4	La mémoire du baptême : commémoration et confirmation individuelle	41
4.5	La responsabilité de la préparation du baptême	42
4.6	Respecter les conditions formelles d'accès au baptême	43
4.7	Éclairer les rapports de signification du baptême	44
4.8	Soigner la pratique liturgique du baptême	45
4.9	Affermir la conscience de son propre baptême	46
4.10	Pour une règlementation commune du parrainage	48
4.11	Respecter l'ordre de succession du baptême et de la Cène	48
4.12	Célébrer la confirmation des catéchumènes comme confirmation du baptême	50
4.13	Établir une relation entre baptême et appartenance à l'Église	50
4.14	Le baptême dans le contexte œcuménique	51
5.	<i>Questions pratiques de liturgie</i>	52
5.1	Le baptême d'eau vive	52
5.2	Baptême et mariage dans le même culte	52
6.	<i>Éléments pour des articles d'ordonnances ecclésiastiques sur le baptême</i>	55
7.	<i>Ouvrages et articles cités</i>	56

Préface

Le baptême manifeste la relation que, une fois pour toutes, Dieu s'établit avec l'être humain. Le baptisé prend part à l'Évangile de Jésus-Christ, par lequel Dieu s'adresse au monde et aux êtres humains et les invite à se détourner du péché, c'est-à-dire de l'aliénation de leur relation avec Dieu, avec leur prochain et avec eux-mêmes.

Le sacrement du baptême est fondamental pour tous les chrétiens et donc pour la communauté œcuménique. Sous l'effet de la mutation que connaît la société, l'Église multitudiniste a perdu son caractère d'évidence. Il en résulte des divergences entre la pratique du baptême dans les Églises réformées et les enseignements de la théologie.

La présente étude entend contribuer à une mise au point de la doctrine et de la pratique du baptême parmi les Églises membres de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS. Elle souhaite aussi donner une impulsion à la réflexion sur l'importance du baptême pour une nouvelle génération de personnes dont le lien avec l'Église réformée n'est plus forcément hérité des parents.

Elle présente aussi les fondements du point de vue réformé dans la perspective d'une reconnaissance mutuelle du baptême entre les Églises chrétiennes.

Thomas Wipf
Pasteur, président du Conseil de la FEPS

Introduction

Le baptême revêt une signification fondamentale pour la doctrine et pour la vie des Églises chrétiennes. Il est d'une part un élément essentiel de la promesse que l'Évangile, en Jésus-Christ, adresse à la communauté, et d'autre part une expression marquante de la réponse donnée publiquement par la communauté à la promesse de la grâce de Dieu. C'est donc une tâche permanente des Églises chrétiennes que de réfléchir au baptême et de s'assurer que la doctrine et la pratique du baptême, en un lieu et à un moment donnés, correspondent à la parole de l'Évangile.

Mais outre cette tâche fondamentale de réflexion théologique, diverses circonstances, à divers niveaux, ont amené la FEPS à se pencher sur la question du baptême. Il y a eu en effet dans quelques Églises membres des cas de baptêmes administrés à des adultes qui avaient déjà été baptisés comme enfants. Dans une prise de position publiée en 2004, le Conseil de la FEPS a rappelé avec netteté que l'Église ne baptise qu'une seule fois¹. Le baptême est par ailleurs étroitement lié à la Cène, à la confirmation et à la qualité de membre de l'Église. Cette relation peut être diversement perçue, et dans les Églises membres, elle donne effectivement lieu à des pratiques différentes².

Dans le dialogue au sein du protestantisme, le baptême est une question controversée depuis la Réforme. Certaines Églises libres rejettent le baptême des enfants et préfèrent baptiser des adultes. De 2006 à 2009, la FEPS et la Conférence mennonite suisse ont eu des entretiens officiels, sur une base paritaire. La question du baptême était au cœur des discussions³. Au niveau européen également, le baptême a été au premier plan dans le dialogue intra-protestant, de 2002 à 2004, entre la Communion d'Églises

¹ *La question du rebaptême. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse*, Berne, 2004.

² *La Cène selon la vision protestante. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse*, Berne, 2004.

³ Philip Bühler et al., *Christ est notre paix. Dialogue suisse entre Mennonites et Réformés 2006–2009*, Berne, 2009, pp. 39–48.

protestantes en Europe CEPE et la Fédération baptiste européenne⁴.

La question du baptême n'est pas moins importante dans la coexistence œcuménique entre les Églises de différentes confessions. En 1973, le président du Conseil de la FEPS avait signé avec le président de la Conférence des évêques suisses et l'évêque de l'Église catholique chrétienne de Suisse un accord sur la reconnaissance mutuelle du baptême. De même, le 29 avril 2007, onze Églises d'Allemagne, représentant les traditions orientale ancienne, orthodoxe, catholique romaine, luthérienne, réformée, anglicane, méthodiste et vieux-catholique, ont signé un acte de reconnaissance mutuelle du baptême⁵. La CEPE et la Conférence des Églises européennes KEK ont procédé en 2008 à une consultation sur le thème « le baptême dans la vie de nos Églises », consultation qui a abouti à une recommandation adressée à leurs membres par ces deux communautés d'Églises afin qu'ils fassent avancer la reconnaissance mutuelle du baptême. Enfin, la commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises COE travaille depuis longtemps à la rédaction d'un document sur la reconnaissance mutuelle du baptême chrétien. Tous ces efforts communs tendent à manifester la valeur du baptême comme « lien sacramentel d'unité »⁶.

Le baptême fait donc partie des questions dont l'importance est réelle pour la cohésion au sein des Églises, au sein du protestantisme et au sein de la communauté œcuménique. Son importance et son actualité ont fait naître le besoin de résumer les points fondamentaux de la doctrine comme de la pratique du baptême, en un document qui serve aussi à conforter la position protestante tout en conservant une ouverture critique.

Au cours du XX^e siècle, le débat a porté principalement sur la légitimité du baptême des petits enfants⁷. La question a été posée de la validité du baptême lorsqu'il n'y a pas de confession de foi personnelle du baptisé. Des doutes ont été émis quant à l'aptitude des parents, parrains et marraines, dans

⁴ Wilhelm Hüffmeier, Tony Peck (éd.), *Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt am Main, 2005 (Leuenberger Texte, 9).

⁵ Epd-Dokumentation, 20, 2007, pp. 3–8.

⁶ Deuxième Concile du Vatican, *Unitatis Redintegratio*, art. 22.

⁷ Dans le présent document, il n'est pas fait de distinction de principe entre « baptême de nourrissons » et « baptême de croyants » : il n'existe qu'un seul baptême pratiqué différemment. Par conséquent, le baptême de nourrissons, d'enfants, de jeunes ou d'adultes signifiera ici « baptême administré à des nourrissons », etc.

le cas de baptêmes de nourrissons, à honorer leur promesse d'éducation dans la foi chrétienne, alors que les conceptions religieuses sont de plus en plus des compositions individuelles à partir de traditions extrêmement diverses. Une telle promesse était ressentie comme trop exigeante pour les parents, parrains et marraines. Contre le baptême en bas âge a été invoqué l'argument du respect à avoir pour la décision que prendra l'enfant plus tard. Le souhait – même et surtout de la part de parents qui se sont distanciés de l'Église – de faire baptiser leur enfant a été l'objet d'une controverse, parce que le baptême vise à insérer l'enfant dans la communauté ecclésiale et à le confier à la protection particulière de Dieu. Des discussions ont enfin porté sur le statut que l'Église doit accorder aux croyants non baptisés⁸.

Dans un monde gagné par un pluralisme social croissant, ce sont des questions que sont régulièrement amenées à se poser les personnes qui administrent des baptêmes, principalement les ministres, mais également, dans quelques Églises membres, des laïcs qui baptisent par délégation pastorale. La situation particulière de chaque baptisé et de sa famille joue un rôle essentiel dans la plupart des cas. Le baptême est compris comme un acte ecclésiastique, c'est-à-dire un acte caractérisé par un rite et au moyen duquel est célébré, avec la communauté, un moment important de la vie. Les recommandations quant à la pratique du baptême tiennent compte de cet aspect du baptême comme acte ecclésiastique et se fondent sur la doctrine et sur des réflexions de théologie pratique pour proposer des voies possibles.

Le présent document, qui exprime la position du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, se propose, au vu de la multiplicité des problèmes, de résumer les aspects bibliques, historiques, dogmatiques et pratiques du point de vue protestant sur le baptême, et d'émettre des recommandations pour la pratique du baptême aujourd'hui. L'idée est de susciter une discussion parmi les Églises membres de la FEPS, de donner une première orientation et de favoriser la définition d'une conception commune de la doctrine et de la pratique du baptême.

⁸ Ulrich Kühn : « Taufe. VII. Dogmatisch und ethisch », in TRE, 32, 2001, p. 720.

1. *Le témoignage biblique*

1.1 *Le baptême dans le Nouveau Testament*

C'est en vain que l'on chercherait dans le Nouveau Testament des fondements textuels uniformes et univoques permettant d'appuyer telle ou telle pratique moderne du baptême. Une référence précise comme celle qui existe pour la Cène (Mc 14,22-25 ; 1 Co 11,23-26) fait défaut pour le baptême. On n'y trouverait pas plus aisément une doctrine explicite du baptême (ni une doctrine explicite de la Cène, d'ailleurs). Le témoignage des textes est trop divers. Les livres dont se compose le Nouveau Testament ont été écrits à des époques différentes qui y ont laissé la marque de leurs craintes et de leurs espoirs. La plupart du temps, les évangélistes, qui rapportent la naissance, les actes, la mort et la résurrection de Jésus-Christ comme des témoignages de foi, parlent du baptême pour amener le propos sur la figure de Jean le Baptiste. Ils tracent une césure entre le baptême pratiqué par Jean et celui qui a été établi par les disciples à la suite de Jésus. La venue de Jésus réalise l'évènement eschatologique annoncé par Jean. Paul, quant à lui, s'intéresse aux questions en rapport avec la Bonne Nouvelle qui lui a été révélée et pour la proclamation de laquelle il a été « mis à part » (Rm 1,1). On suppose qu'il a donné, à la lumière de la Bonne Nouvelle, une substance théologique à une pratique baptismale qui existait avant lui, comme il l'a fait pour la Cène. Toutefois, aussi fragmentés et dispersés qu'ils soient, les passages des évangiles et des Actes des apôtres sur la question autorisent une interprétation de la pratique baptismale de Jean et de celle des premières communautés. Il en va de même des écrits pauliniens.

1.2 *Jean le Baptiste*

Les quatre évangélistes sont unanimes à reconnaître en Jean le messager de la fin des temps annoncé par Ésaïe, la voix qui crie dans le désert pour préparer le chemin du Seigneur (Mc 1,1ss. et par.). Jean est apparu dans le désert et sur la rive orientale du Jourdain, lieux chargés de sym-

boles. C'est en effet là que Josué avait conduit jadis, à travers le Jourdain, le peuple d'Israël vers la terre promise (Jos 3-5). Le message du Baptiste est l'annonce d'un jugement qui frappera tout Israël et auquel personne ne pourra échapper⁹, à moins de se soumettre au « baptême de conversion en vue du pardon des péchés » (Mc 1,4 ; Lc 3,3). Être baptisé par Jean signifie être sauvé du jugement, parce que le baptême a pour effet la conversion et la réconciliation, et amène à une vie dans la justice. « Le baptême dans le Jourdain paraît avoir été une purification symbolique. Celui qui se rendait auprès de Jean le Baptiste laissait derrière lui son passé de pécheur et par le baptême dans le Jourdain regagnait Israël purifié pour commencer une vie nouvelle. »¹⁰ Quant à savoir pourquoi l'immersion dans les eaux du Jourdain passait pour avoir un effet expiatoire, les évangiles ne le disent pas. Mais il suffit de porter son regard sur les cultures religieuses environnantes pour rencontrer là des pratiques en rapport avec la valeur purificatrice et expiatoire accordée à l'eau. Dans la communauté de Qumran par exemple, le rituel de l'eau libérait le fidèle du péché et de l'impureté cultuelle qui lui était associée¹¹. À la différence toutefois de ce rite d'eau, dans lequel le fidèle s'immergeait lui-même, et qui pouvait être réitéré au besoin, le baptême de Jean est administré sur autrui en vertu d'une délégation de pouvoir prophétique, et il constitue un acte unique. Son association immédiate au jugement imminent de colère en fait un baptême eschatologique. Il se réfère à la fin des temps et c'est à partir de là qu'il doit être compris. Par lui, les baptisés ne sont pas admis dans une nouvelle communauté, mais préservés du jugement de la fin des temps.

1.3 *Le baptême de la communauté post-pascale*

On s'accorde à reconnaître une filiation entre le baptême de Jean et le baptême pratiqué à la suite de Jésus, qui lui aussi annonce le pardon des péchés, est un acte unique et est pratiqué sous l'effet de l'imminence de la

⁹ Mt 3, 7-10 ; Lc 3, 7-9.

¹⁰ E.W. Stegemann, W. Stegemann : *Urchristliche Sozialgeschichte*, Stuttgart, 1995, p. 153.

¹¹ À Qumran, au nord-ouest de la mer Morte, était établie vers 150 av. J.-C. une communauté d'Esséniens qui s'opposait à l'hellénisation forcée des coutumes et de la religion. D'inspiration rigoureusement eschatologique, elle se considérait comme le véritable Israël.

fin des temps. Cependant, la communauté post-pascale ne baptise plus dans le Jourdain¹². Le baptême ne signifie plus seulement l'anticipation d'un jugement de colère apocalyptique ; il devient quasiment la condition d'accès à l'évènement eschatologique déjà en cours depuis la mort et la résurrection de Jésus-Christ¹³. Cette nouvelle pratique du baptême se caractérise par le fait qu'il est donné « au nom de Jésus-Christ » (Ac 2,38 ; 10,48). L'évènement du baptême est ainsi soumis à « l'action présente de Jésus en tant que ressuscité ». Le baptême est maintenant administré par délégation de Jésus-Christ. En même temps, les baptisés sont remis au Christ et placés sous son pouvoir¹⁴. Le baptême de la communauté post-pascale est donc d'emblée un rite d'admission et d'initiation. Il manifeste l'appartenance à la communauté et à son Seigneur Jésus-Christ. À cela correspond une caractéristique supplémentaire : le don du Saint-Esprit qui accompagne le baptême (Ac 2,38)¹⁵. Pour Luc, le don du Saint-Esprit qui s'opère maintenant est l'accomplissement de la prophétie de Joël (Ac 2,17-21 et Jl 3,1-5). Le baptême de Jean s'adressait uniquement aux membres du peuple juif, alors que, désormais, il est offert aussi aux fidèles du Christ de toutes les nations (Ac 10,44-48).

La formule trinitaire actuellement utilisée dans le rite baptismal (« au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ») se trouve uniquement chez Matthieu (Mt 28,19). Elle s'inscrit dans l'exhortation – elle aussi exclusivement matthéenne¹⁶ – du Christ ressuscité apparu aux disciples à baptiser les nations. Le Christ ressuscité, se réclamant du pouvoir qui lui a été donné, invite à répandre la bonne nouvelle du salut apporté par lui : « Allez

¹² Elle a déjà laissé derrière elle cette « étape du drame apocalyptique » (E.W. Stegemann, W. Stegemann, op. cit., p. 192).

¹³ Voir Jürgen Roloff, *Neues Testament*, Neukirchen-Vluyn 1995, p. 236.

¹⁴ Jürgen Roloff, *Neues Testament*, p. 230. Gerhard Delling (*Die Zuteilung des Heils in der Taufe*, Berlin, 1961), comme l'indique déjà le titre de son ouvrage, interprète au contraire la formule « au nom de Jésus » comme un don du salut au baptisé. – Les versions françaises du Nouveau Testament ne rendent pas la distinction entre *epi tô onomati* (Ac 2,38) et *en tô onomati* (Ac 10,48), qui se traduisent en allemand par « *auf den Namen* » et « *im Namen* » respectivement (ndt).

¹⁵ Dans les Actes, le baptême et le don de l'Esprit sont plusieurs fois dissociés (Ac 8,14-17 ; 10,44-48 ; 19,1-7).

¹⁶ Si l'on fait abstraction de la conclusion (ajoutée ultérieurement) de Marc (16,16), qui insiste avant tout sur la nécessité du baptême pour le salut.

donc : de toutes les nations, faites des disciples » (Mt 28,19). Faire des disciples, c'est à la fois apprendre aux nations à observer les paroles et les commandements de Jésus et baptiser (Mt 28,19-20). Le texte établit un lien explicite entre le Christ ressuscité et le baptême de la communauté post-pascale, mais pas avec Jésus dans son existence terrestre¹⁷. Il y a peu de points communs entre le baptême de Jésus par Jean le Baptiste et le baptême de la communauté post-pascale. Le baptême reçu par Jésus occupe une place à part dans la pratique baptismale johannique ; les trois évangiles synoptiques (Jean n'en fait pas mention) le présentent comme un acte de vocation de Jésus à l'œuvre messianique publique¹⁸. Il n'y a pas ici d'expiation des péchés et Jésus n'est pas admis dans une communauté définie. Nulle part il n'est écrit que Jésus lui-même baptisait : dans Jean, la mention des baptêmes administrés par Jésus et ses disciples (Jn 3,22) est contredite peu après (Jn 4,2). L'absence de référence explicite au Jésus terrestre pourrait elle aussi suggérer que le baptême de la communauté post-pascale fait accéder aux événements qui n'ont commencé qu'avec la mort et la résurrection de Jésus-Christ. C'est dans les lettres de Paul que cet aspect apparaît avec le plus de netteté.

1.4 Paul

Bien qu'il soit considéré comme le plus ancien auteur du Nouveau Testament, Paul traite dans ses lettres de questions dont l'actualité est postérieure aux événements relatés dans les évangiles. Jésus-Christ est mort et ressuscité. Les épîtres pauliniennes ne nous transmettent rien des paroles ni des actes de Jésus ; seul compte le fait que Dieu a apporté le salut par la

¹⁷ Certains exégètes voient dans l'affirmation de Jésus en Jn 3,5 (« Nul, s'il ne naît d'eau et d'Esprit, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu ») l'institution du baptême par le Jésus terrestre.

¹⁸ Les trois évangélistes associent le baptême de Jésus à l'ouverture du ciel, à la descente de l'Esprit de Dieu sous la forme d'une colombe et à une voix céleste proclamant la filiation divine de Jésus (Mt 3,16-17 ; Mc 1,10 ; Lc 3,22). Ces éléments apparaissent aussi dans l'évangile de Jean (1,32-34), où ils sont donnés comme un témoignage de Jean le Baptiste. Faute de pouvoir ici entrer davantage dans les détails, constatons seulement que la proclamation « Tu es mon Fils bien-aimé » (Mc 1,11 et par.) se réfère aux affirmations messianiques de l'Ancien Testament (Es 42,1 ; Ps 2,7).

mort et la résurrection de Jésus-Christ et qu'est arrivé le temps de la fin¹⁹. C'est à partir de cette interprétation du présent comme temps de la fin mis en mouvement par l'action salvatrice de Dieu en Jésus-Christ que doivent aussi se comprendre les propos de Paul qui concernent le baptême.

Sur les points essentiels, Paul reprend les éléments du baptême de la communauté post-pascale. Mais il y apporte quelques accents personnels qui sont en rapport avec l'Évangile que Dieu, le mettant à part, l'a chargé d'annoncer aux nations (Rm 1,1 ; Ga 2,15-16). Cet Évangile que Paul n'éprouve pas de honte à proclamer, c'est la justice de Dieu manifestée par la mort et la résurrection du Christ (Rm 3,21-26). Une justice qui peut transformer les pécheurs en innocents dès lors que, par le baptême, les pécheurs sont ensevelis avec Christ pour mourir au péché et renaître à une vie nouvelle (Rm 6,4). Ils reçoivent l'Esprit de Dieu, participent de la nouvelle création et deviennent des enfants légitimes de Dieu (Ga 3,26-27 ; cf. aussi Rm 8,16). En tant que créatures nouvelles, ils sont soumis au pouvoir de la justice (Rm 5,21 ; 6,12-23) et ne doivent plus obéissance au péché, mais à la justice (Rm 6,16).

Cette interprétation du baptême prend encore plus de sens si l'on se rappelle que Paul voit dans le monde d'avant l'action salvatrice de Dieu en Christ un monde assujéti à la loi du péché, un monde où l'être humain ne pouvait que pécher (Rm 7,5-25). Il a fallu la mort d'un innocent, le Christ (2 Co 5,21), pour rompre ce lien funeste entre le péché et la mort et pour libérer ceux qui, dans le baptême, se laissent « ensevelir » avec lui (Rm 6,4 ; cf. 1 Co 15,55-56). La nouvelle création (Ga 6,15) n'est plus esclave sous le règne du péché (Rm 6,17), elle est au service de la justice (Rm 6,18). Elle est en mesure de faire ce que commande la Torah, la Loi, c'est-à-dire de pratiquer la justice (Rm 8,4). Dans cette interprétation, les trois traits essentiels du baptême de la communauté post-pascale sont maintenus : l'expiation ou la purification des péchés commis, le don du Saint-Esprit et l'admission au sein d'une nouvelle communauté, celle des enfants de Dieu. Cette communauté naît du renversement de domination qui s'opère dans le baptême, avec le passage du péché à la justice. Pour l'expliquer, Paul se sert aussi de

¹⁹ Voir Rudolf Bultmann, *Theologie des Neuen Testaments*, Tübingen, 1984, 278-279, et Albert Schweitzer, *La mystique de l'apôtre Paul*, trad. Marcelle Guéritot, Paris, 1962 (éd. orig. 1930), pp. 21-22, 88-90.

l'exemple des conditions sociales. En 1 Co 12,12-13 et Ga 3,26-29, il décrit le baptême comme une intégration au corps du Christ. Membres d'un même corps, les fidèles n'ont plus de rapports de domination entre eux, ils sont tous soumis au pouvoir du Christ : « Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ. » Cette parole ouvre en même temps le baptême aux nations. Car, pour Paul, il s'agit de parvenir à l'état de juste devant Dieu, de juste capable d'agir selon la justice. L'appartenance ethnique est sans importance (Ga 6,15 ; 1 Co 7,19).

2. Quelques aspects de l'évolution historique du baptême

Les textes relatifs au baptême restent rares au II^e siècle. Des décisions sont pourtant prises, importantes pour la conception et la pratique du baptême dans l'Église ancienne²⁰. Certains éléments fondamentaux sont déjà présents : le baptême est précédé d'un enseignement et se déroule par une triple immersion dans l'eau courante ou une triple aspersion d'eau sur la tête (baptême par infusion), et toujours au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. La préparation du baptême peut s'accompagner d'un jeûne du catéchumène et d'autres membres de l'Église. L'acte du baptême est associé au pardon des péchés, à l'admission dans l'Église et à l'accueil du Saint-Esprit (par onction et/ou imposition des mains). Le baptême est aussi une condition pour la participation à la communion eucharistique. Il est généralement célébré durant la nuit de Pâques.

Au III^e siècle surgit la controverse sur le baptême des hérétiques, avec la question de la nécessité ou non de rebaptiser les membres d'une communauté hérétique ou schismatique qui désirent réintégrer l'Église catholique. La réponse ne vient qu'avec la crise donatiste à la fin du IV^e siècle et au V^e siècle : pour que le baptême soit valable et opérant, il n'est pas nécessaire que la personne qui l'administre satisfasse à certaines conditions supposées l'en rendre digne, mais que le baptême soit administré correctement. Cette précision est de nos jours encore d'une importance fondamentale.

Les premiers témoignages sûrs d'une pratique régulière du baptême d'enfants ne remontent qu'au début du III^e siècle. Les enfants baptisés sont alors admis à la communion. On commence également à distinguer baptême d'enfants (*parvuli*) et baptême de jeunes gens (*juvenes*). Dans l'Église ancienne déjà, on s'est référé à la pratique juive de la circoncision au huitième jour après la naissance pour étayer celle du baptême des petits en-

²⁰ Voir E.J. Yarnold : « Taufe. III. Alte Kirche », in TRE, 32, 2001, pp. 674–696 ; M. Wallraff : « Taufe. III. Kirchengeschichtlich. 1. Alte Kirche und Mittelalter », in RGG4, 8, 2005, col. 59–63.

fants. Ensuite, pour des raisons qui nous sont mal connues, entre 329 et 354, toute une série d'éminents hommes d'Église renoncent au baptême des enfants.

Dans l'histoire de l'Église de l'Antiquité tardive, deux points doivent être mentionnés en raison de leur importance pour la conception du baptême. Premièrement, au cours du IV^e siècle, le christianisme, de persécuté, devient toléré puis privilégié et enfin seule religion d'État. Cette évolution favorise considérablement la pratique du baptême des enfants. Deuxièmement s'établit peu à peu la doctrine du péché originel, selon laquelle les petits enfants n'ont certes pas péché personnellement, mais ont part à la charge héréditaire du péché originel : pour pouvoir être sauvés, ils doivent donc être baptisés. Ces deux points sont à remettre en question aujourd'hui, vu que la doctrine augustinienne du péché originel ne peut plus être considérée comme conforme à l'Écriture²¹. Il faut ajouter que dans l'Église ancienne, d'autres – comme Jean Chrysostome – soutenaient que les enfants, qui ne sont pas entachés de péché, doivent cependant être baptisés pour devenir des membres du corps du Christ et des demeures du Saint-Esprit.

La fonction de parrain et marraine se développe également dans l'Église ancienne. Les parrain et marraine sont des garants chargés de diverses obligations : ils attestent la qualification du catéchumène et prononcent le vœu de baptême pour les enfants. Durant le baptême, ils montrent au baptisé comment confesser ses fautes, ils l'aident à sortir de l'eau et le couvrent de son vêtement de baptême. Ils accueillent les enfants baptisés, leur donnent des instructions morales, leur enseignent la confession de foi et le Notre Père et leur montrent le bon exemple.

Les réformateurs du XVI^e siècle contestent la conception de l'Église traditionnelle selon laquelle les sacrements tiraient leur efficacité de leur seule conformité d'exécution par le prêtre (*ex opere operato*)²². Ils préfèrent associer les sacrements plus étroitement à l'action de Dieu et à la foi. Le seul critère qui permet de reconnaître un acte liturgique comme sacrement est son institution par Jésus-Christ.

²¹ Cf. Rm 5,12. Une lecture erronée a fait croire à Augustin que la mort atteint tous ceux qui ont péché *en Adam (in quo)*, alors qu'il faut lire que la mort a atteint les hommes *parce que tous ont péché (eph ho)*.

²² Voir Karl-Heinz zur Mühlen : « Taufe. V. Reformationszeit », in TRE, 32, 2001, pp. 701–710.

L'époque de la Réforme est aussi celle du conflit avec les anabaptistes. Les réformés sont attachés à l'idée d'une société chrétienne homogène (corpus Christianum) : faire partie de la société, c'est aussi faire partie de l'Église. C'est la raison pour laquelle ils sont favorables au baptême des petits enfants. Une partie de la tradition anabaptiste, en revanche, développe un modèle d'Église libre : seule une portion de la société fait partie de l'Église, et cela parce qu'elle en a fait le libre choix. L'Église, selon cette conception, se veut en outre indépendante de l'autorité temporelle, renonçant à tout appui et récusant tout droit de regard des autorités civiles. Le baptême des adultes, et des adultes seuls, exprime la décision de faire partie de la communauté.

Au XVIII^e siècle, le piétisme et l'*Aufklärung*²³, au nom d'une foi intériorisée pour laquelle le salut se produit à l'intérieur de l'être humain, remettent en question la nature objective du baptême²⁴. Le cœur ou la conscience sont le lieu où l'état spirituel de l'individu est perceptible par les sentiments. L'*Aufklärung* oppose un scepticisme croissant aux actes sacramentels, dont il redoute l'apparementement aux pratiques magiques. Puis, au XIX^e siècle, les mouvements confessionnalistes et la Haute Église revalorisent les sacrements, mais en même temps, une critique se dessine à l'égard de la nature sacramentelle du baptême. Kierkegaard par exemple, dans la relation de l'être humain à Dieu, privilégie la dimension subjective ou intérieure. Schleiermacher également, soucieux d'éviter toute conception magique du baptême, émet des réserves sur le lien entre nouvelle naissance et baptême, de même qu'à l'égard de la pratique du baptême des enfants. Et d'une manière générale, après la fin de l'Ancien Régime, l'idée d'une société chrétienne confessionnellement homogène est de plus en plus remise en question.

Au XX^e siècle, la discussion sur le baptême est marquée par la pensée de Karl Barth²⁵. Dans sa *Doctrina ecclésiastique du baptême*, de 1943, Barth met en évidence l'élément cognitif : dans le sacrement du baptême, Dieu

²³ L'*Aufklärung* doit être distinguée ici des Lumières françaises, qui ont été souvent radicalement anticléricales voire athées (ndt).

²⁴ Voir Bryan D. Spinks : « Tauf. VI. Neuzeit », in TRE, 32, 2001, pp. 710–719.

²⁵ Voir E. Jüngel, *Karl Barths Lehre von der Taufe*, Zürich, 1968.

lui-même se manifeste avec l'exhortation et l'exigence qu'il adresse à chacun. Plus tard, dans le volume IV/4 de la Dogmatique, le baptême d'eau n'est plus un sacrement, mais l'adhésion de l'être humain à Jésus-Christ, qui seul est sacrement. Barth fait là une nette distinction entre l'action de Dieu dans l'être humain et la réponse que l'être humain y apporte. Dieu n'agit dans le baptême que par le Saint-Esprit ; le baptême d'eau est seulement la réponse rituelle de l'homme. Barth rejette complètement le baptême des nourrissons. Sa doctrine ne s'est pas imposée, mais elle continue à animer le débat sur la pratique baptismale des réformés.

3. *Réflexions sur le baptême selon la vision protestante*

3.1 *Le baptême et la communauté œcuménique*

Le baptême unique en Jésus-Christ est un « appel aux Églises, pour qu'elles surmontent leurs divisions et manifestent visiblement leur communion²⁶ ». Cette affirmation extraite de la déclaration de convergence de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises sur le baptême, de 1982 (document dit de Lima), a été reprise comme conclusion à l'accord de reconnaissance du baptême signé le 29 avril 2007 à Magdebourg par onze Églises d'Allemagne, représentant les traditions orientale ancienne, orthodoxe, catholique romaine, luthérienne, réformée, anglicane, méthodiste et vieille-catholique²⁷. Malgré les divergences qui subsistent quant à la doctrine de l'Église, les signataires partagent une conception fondamentale du baptême, qui consiste essentiellement dans le baptême au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, marqué par le geste symbolique de l'aspersion d'eau ou de l'immersion. Et quoique des divergences subsistent dans certaines questions théologiques relatives au baptême, cette reconnaissance mutuelle du baptême manifeste le lien d'unité fondé en Jésus-Christ (Éph 4.4-6)²⁸. En revanche, les Églises libres de tradition anabaptiste membres de la Communauté de travail des Églises chrétiennes n'ont pas signé l'acte de reconnaissance mutuelle du baptême, parce qu'elles ne partagent pas la conception des autres Églises sur la valeur théologique du

²⁶ *Baptême, Eucharistie, Ministère. Convergence de la foi*. Texte français établi par fr. Max Thurian. Foi et Constitution. Conseil œcuménique des Églises, Paris, 1982, Baptême, N° 6.

²⁷ *Epd-Dokumentation*, 20, 2007, p. 3 : Église orthodoxe éthiopienne, Communauté de travail anglicane-épiscopaliennne d'Allemagne, Église apostolique arménienne d'Allemagne, Église protestante vieille-réformée de Basse-Saxe, Communauté des Frères moraves, Église protestante d'Allemagne, Église évangélique méthodiste d'Allemagne, Épiscopat des vieux-catholiques d'Allemagne, Église orthodoxe d'Allemagne, Église catholique romaine, Église luthérienne indépendante.

²⁸ *Epd-Dokumentation*, 20, 2007, pp. 4 et 5.

baptême des enfants. Les divergences quant à la conception du baptême sont aussi l'obstacle à une pleine communion ecclésiale entre la Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE et la Fédération baptiste européenne.

En Suisse, c'est en 1973 déjà qu'un accord sur la reconnaissance mutuelle du baptême a été signé entre la Conférence des évêques suisses CES, l'Église catholique-chrétienne de Suisse et la Fédération des Églises protestantes. Le point central de l'accord est l'acte du baptême, qui doit être un baptême d'eau administré au nom du Dieu trinitaire²⁹. Mais ici non plus, les Églises de tradition anabaptiste ne se sont pas associées à l'accord. Dans son message final, la troisième assemblée œcuménique européenne, réunie en 2007 à Sibiu, invite toutes les Églises à « [poursuivre] les discussions sur la reconnaissance mutuelle du baptême, prenant en considération les acquis importants à ce sujet dans plusieurs pays³⁰ ». En 2008, la CEPE et la Conférence des Églises européennes KEK ont procédé à une consultation protestante et orthodoxe sur « le baptême dans la vie de nos Églises ». En dépit des divergences entre les traditions occidentale et orthodoxe, en particulier pour ce qui concerne le rapport entre baptême et onction/confirmation, les deux organisations recommandent à leurs Églises membres de progresser vers la reconnaissance mutuelle du baptême.

Cette question de la reconnaissance mutuelle du baptême est donc également discutée en Suisse au sein de la Communauté de travail des Églises chrétiennes CTEC, à laquelle sont aussi affiliées des Églises de tradition baptiste et de tradition orthodoxe.

Le fait que la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises s'occupe activement de la question de la reconnaissance mutuelle du baptême est également un signe de l'importance accordée à cette question dans les efforts d'unité entre les Églises chrétiennes. La FEPS conçoit ses réflexions sur la doctrine et la pratique baptismale comme une contribution à la reconnaissance œcuménique du baptême.

²⁹ Reconnaissance mutuelle du baptême, St. Niklausen OW, le 5 juillet 1973.

³⁰ Troisième Rassemblement œcuménique européen, document 166-07 : Message de l'Assemblée, recommandation II.

3.2 *La proclamation de l'Évangile en Jésus-Christ*

Le baptême fait partie du contexte de la proclamation de l'Évangile de Jésus-Christ. Dieu lui-même, en Jésus-Christ, s'adresse au monde et aux êtres humains, les invite à se détourner du péché, c'est-à-dire de l'aliénation qui les rend étrangers à Dieu, à leurs prochains et à eux-mêmes, il leur accorde sa justice et son amour, les libérant ainsi pour une vie nouvelle dans la foi, l'espérance et l'amour. Celui qui met sa confiance dans l'Évangile vit dans la conversion et le renouvellement quotidiens, assume une responsabilité au service de la justice et de la paix entre les êtres humains et entre les peuples et en faveur du respect de l'ensemble de la création³¹.

La tradition réformée considère que l'Église se définit par la proclamation de l'Évangile de Jésus-Christ : « Mais nous enseignons que l'Église en laquelle se trouvent les marques et signes de vraie Église, doit estre estimée telle. Or les marques principales d'icelle sont la pure et légitime prédication de la parole de Dieu, et telle qu'elle nous a esté donnée par les livres des Prophètes et Apostres, lesquels tous nous conduisent comme par la main à Christ... »³² Cette proclamation se manifeste dans la prédication et dans les sacrements : « On enseigne aussi qu'il ne doit y avoir qu'une sainte Église chrétienne, qu'elle est de tous temps et qu'elle subsistera éternellement. Elle est l'assemblée de tous les croyants auprès desquels l'Évangile est prêché purement et les saints sacrements administrés conformément à l'Évangile. »³³ C'est à cette tradition encore que se rattache la Concorde de Leuenberg, dont l'article 13 stipule : « L'Église est chargée de transmettre cet Évangile par la parole orale dans la prédication, par l'exhortation individuelle, par le baptême et par la Cène. »³⁴ Le baptême n'est pas seulement

³¹ *Concorde entre Églises issues de la Réforme en Europe (Concorde de Leuenberg)*, 1973, art. 7, 10, 11.

³² Heinrich Bullinger, *Confession Helvétique postérieure*, chap. XVII, citée d'après Olivier Fatio (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, 1986 (Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, 11), p. 257 (traduction de 1566, orthographe légèrement modernisée).

³³ Confession d'Augsbourg, art. VII, cité d'après A. Birmelé et M. Lienhard (éd.) : *La foi des Églises luthériennes. Confessions et catéchismes*. Traductions d'André Jundt et Pierre Jundt avec le concours de Michel Dautry et Robert Wolff, Paris, 1991, p. 47. Voir aussi le chap. XVII de la *Confession Helvétique postérieure* (ci-dessus, n. 32).

³⁴ *Concorde de Leuenberg*, art. 13.

la réponse de l'individu à la proclamation, il fait partie de la proclamation de la parole.

3.3 *L'Évangile en parole et en sacrement*

L'Évangile de Jésus-Christ se transmet aux êtres humains par la parole et par le sacrement. Les sacrements s'accompagnent de paroles et la parole ne se limite pas à la prédication. L'expression « la parole et le sacrement » désigne plutôt deux manières d'apporter le salut aux êtres humains, deux manières non identiques mais inséparables. Augustin a créé les notions de « *verbum audibile* » et « *verbum visibile* ». La parole visible, ce sont tous les éléments qui ne s'expriment pas par le langage humain : l'eau dans le baptême, le pain et le vin dans la Cène. La parole audible, ce sont les signes linguistiques accessibles à l'entendement. La parole audible et la parole visible s'adressent à des sens différents : la première à l'intellect, la seconde à la perception sensible. Elles affectent dans des proportions inégales l'esprit et le corps. Comme l'exprime le *Consensus Tigurinus* de 1549 : « Les sacrements ne nous disent rien d'autre que ce que la Parole nous annonce, ils le font en mettant de vives images sous nos yeux, en s'adressant mieux à nos sens, en nous conduisant dans la réalité, en nous représentant la mort du Christ et en rappelant tous ses bienfaits à notre mémoire. »³⁵ Mais ce sont deux manières de transmettre un même contenu. Selon Calvin, Dieu a institué les sacrements pour conforter notre foi « tant petite et débile » en sa Parole³⁶. Loin de s'opposer l'une à l'autre, la parole et le sacrement sont étroitement liés. Ils ne communiquent pas des contenus différents, mais un contenu unique, qui est l'Évangile de Jésus-Christ. Ils le font seulement de différentes manières, touchant ainsi l'être humain dans sa globalité³⁷. Tous deux sont au cœur de la pratique spirituelle chrétienne.

Le sacrement unit le signe extérieur et la promesse divine. Cette promesse est une exhortation pour le présent, valable aussi pour l'avenir. Cal-

³⁵ *Consensus Tigurinus*, art. 7, trad. Alain Dufour, in : Emidio Campi, Ruedi Reich (éd.), *Consensus Tigurinus. Die Einigung zwischen Heinrich Bullinger und Johannes Calvin über das Abendmahl. Werden - Wertung - Bedeutung*, Zürich, 2009, p. 241 (trad. Alain Dufour).

³⁶ Calvin, *Institution*, IV.14.3.

³⁷ W. Härle, *Dogmatik*, Berlin/New York, 2000, pp. 535-538.

vin définit ainsi le sacrement : « Sacrement est un signe extérieur par lequel Dieu scelle en nos consciences les promesses de sa bonne volonté envers nous, pour confermer l'imbécillité [= raffermir la faiblesse] de notre foi ; et nous mutuellement rendons témoignage [...] devant lui [...] que nous le tenons pour nostre Dieu. »³⁸ Le signe et la promesse ne sont pas simplement rapprochés par un regroupement arbitraire, ils sont unis par un lien intrinsèque. Le signe fait référence à la promesse, et la promesse marque le signe de son empreinte³⁹. La promesse inclut l'institution des sacrements par Jésus-Christ. Les réformateurs ont établi l'existence de ce lien entre signe et promesse pour le baptême et la Cène, et donc reconnu l'un et l'autre comme sacrements, réagissant ainsi contre la tendance au sacramentalisme de la fin du Moyen Âge. Réduits à deux et non plus sept, les sacrements n'en ont que plus de valeur.

Le signe et le don effectif (le salut en Jésus-Christ) sont deux choses distinctes mais indissociables. Pour répondre au reproche qui lui est sans cesse adressé de dissocier le signe et la promesse, le signe et le don, et de vider les sacrements jusqu'à en faire des signes creux, la doctrine réformée soutient elle aussi que Jésus-Christ est présent dans l'administration des sacrements comme il l'est dans la proclamation de l'Évangile lors de la prédication, et qu'il s'offre librement à la communauté qui écoute et qui célèbre. Dans le baptême, ce n'est pas l'Église ou le pasteur qui agit, mais le Christ lui-même, présent dans le Saint-Esprit. « Le Christ est celui qui agit, il manifeste sa mort et sa résurrection dans le baptême, il implante la personne baptisée comme un membre dans son corps, la personne baptisée est en Christ, le Christ est en lui. »⁴⁰ La proclamation de l'Évangile par les sacrements s'adresse à l'individu : le sacrement est administré à une seule personne, tandis que la proclamation de la Parole dans la prédication s'adresse à toutes les personnes présentes. Le sacrement est adressé et reçu personnellement⁴¹.

³⁸ Calvin, *Institution*, IV.14.1 (orthographe légèrement modernisée).

³⁹ W. Härle, *Dogmatik*, p. 542.

⁴⁰ Paul Jacobs, *Theologie Reformierter Bekenntnisschriften in Grundzügen*, Neukirchen, 1959, p. 115.

⁴¹ W. Härle, *Dogmatik*, p. 539.

3.4 Le don spécifique du baptême

Par le baptême, l'Évangile de Jésus-Christ est offert à la personne en propre. La personne baptisée a ainsi part au salut, qui comprend quatre éléments essentiels. Ces quatre éléments sont toujours présents, que le baptême soit administré à un nourrisson ou à un adulte. Dans le cas de nourrissons, ils désignent une réalité qui ne se concrétisera que par une initiation chrétienne (voir les paragraphes 3.5 et 3.9).

3.4.1 L'intégration au corps du Christ

Dans le sacrement du baptême, l'être humain reçoit sous la forme d'un signe ce qui lui est accordé par Dieu : l'intégration au corps du Christ et par là à l'Église catholique et apostolique, c'est-à-dire universelle et liée à la Parole. La vie humaine de l'individu s'inscrit ainsi dans le rapport salvateur que Dieu a établi pour toute vie par l'évènement de Jésus-Christ, et qu'il transmet par le Saint-Esprit. L'individu entre par là en communion avec Jésus-Christ et avec tous les croyants⁴².

3.4.2 Le lavement et le pardon des péchés

L'intégration de l'être humain au corps du Christ s'accompagne du lavement symbolique et du pardon des péchés. La réconciliation de Dieu avec l'être humain est offerte au baptisé et elle tient sa validité de Dieu lui-même. La parole du Seigneur se réalise irrémédiablement : « Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus Christ et par l'esprit de notre Dieu. » (1 Co 6,11) Le baptême scelle l'appel de Dieu et conforte la communion de Jésus-Christ. Par cette communion, la personne baptisée reçoit une fois pour toutes part à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ, et par là aussi à la réconciliation avec Dieu⁴³.

⁴² W. Härle, Dogmatik, p. 545 ; *Baptême, Eucharistie, Ministère. Convergence de la foi*. Texte français établi par fr. Max Thurian. Foi et Constitution. Conseil oecuménique des Eglises, Paris, 1982, Baptême, no 6.

⁴³ U. Kühn, « Taufe », p. 727.

3.4.3 Le don offert par l'Esprit Saint

Le baptême est l'élément clé de l'initiation chrétienne, à laquelle est nécessairement lié le don de l'Esprit. C'est l'Esprit Saint qui mène l'être humain à la foi en Jésus-Christ⁴⁴, c'est lui aussi qui permet la confession de foi : « Jésus est Seigneur » (1 Co 12,3). Même dans le domaine réformé, ce lien entre baptême et don de l'Esprit peut trouver son expression liturgique. Zwingli, dans sa « Forme du baptême » de 1528, écrit en effet : « Ainsi voulons-nous prier pour la foi de cet enfant et pour que le baptême ne se produise pas seulement extérieurement, mais aussi intérieurement, par l'Esprit Saint⁴⁵. »

3.4.4 Une vie renouvelée

La communion en Jésus-Christ offerte et scellée dans le baptême est le commencement d'une voie sur laquelle la personne baptisée a besoin qu'on lui rappelle jour après jour son baptême, sa communion avec Jésus-Christ, avec sa mort et sa résurrection. Ce qui est donné dans le baptême une fois pour toutes et pour la vie entière se renouvelle chaque jour. Martin Luther disait que l'on meurt et ressuscite chaque jour : « Le vieil Adam qui est en nous doit être noyé dans une repentance et une pénitence de tous les jours, il doit mourir avec tous les péchés et les convoitises mauvaises, et tous les jours aussi, doit émerger et ressusciter un homme nouveau qui vive éternellement dans la justice et la pureté devant Dieu. »⁴⁶ Dans la vie de tous les jours, le croyant a sans cesse besoin de cette promesse, besoin de savoir opérant le salut qui lui est promis. Luther, dans son Grand Catéchisme, pouvait donc constater avec raison qu'une vie chrétienne « n'est autre chose qu'un baptême quotidien, commencé un jour et poursuivi sans cesse ». ⁴⁷

⁴⁴ Calvin, *Institution*, III.1.4.

⁴⁵ Cité dans *Liturgie*, hg. im Auftrag der Liturgiekonferenz der evangelisch-reformierten Kirchen in der deutschsprachigen Schweiz, vol. 4, p. 67.

⁴⁶ Martin Luther, « Le Petit Catéchisme », in *Œuvres*, t. VII, trad. Pierre Jundt, Genève, 1962, p. 180.

⁴⁷ Martin Luther, « Le Grand Catéchisme », *ibid.*, p. 132.

3.5 *Le baptême, sacrement unique et cheminement d'une vie*

Le baptême est un acte unique qui, en un lieu donné et à un moment donné, transmet l'Évangile, sous une forme tangible, à une personne dans son individualité. L'administration du baptême est un signe de ce que Dieu offre définitivement à l'être humain : l'intégration au corps du Christ, le lavement des péchés, la réconciliation avec Dieu et une vie renouvelée. La communion avec Jésus-Christ, la mort au péché et la résurrection à une vie nouvelle se produisent donc par le fait de Dieu et sont définitivement valables. Le lien qui unit l'acte symbolique et la promesse de salut n'est pas purement arbitraire, il est un lien intrinsèque. C'est pourquoi le baptême ne peut être administré plusieurs fois. Comme l'appel de Dieu est irrévocable et comme la promesse de salut en Jésus-Christ est valable, le baptême est aussi valable, et la personne baptisée et l'Église s'y référeront donc constamment⁴⁸.

Cet évènement ponctuel et unique donne part à l'évènement du salut en Jésus-Christ, mais se forme et se développe ensuite différemment d'un individu à l'autre durant toute la vie : « Le baptême ne consiste pas seulement en une expérience momentanée, mais il concerne la croissance de toute une vie dans la communion du Christ »⁴⁹, comme le constataient en 1982 les déclarations de convergence de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises, et comme l'expriment aussi les documents de la Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE : « Dans l'évènement du baptême, l'action de Dieu est double : elle est à la fois justification et renouvellement de notre vie. Le baptême devient ainsi le commencement et le fondement d'une évolution qui, tout au long de la vie, mène vers la sanctification. »⁵⁰ En reconnaissant que le baptême est « l'évènement central de l'initiation ou le début de la vie chrétienne, mais ne constitue pas la totalité de l'initiation »⁵¹, un premier pas prometteur a été fait vers un rapprochement entre les Églises de la CEPE et les baptistes, de

⁴⁸ Wilhelm Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt a.M., 1995, p. 18 ; *Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême*, N° 13 ; W. Härle, *Dogmatik*, p. 545.

⁴⁹ *Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême*, N° 9.

⁵⁰ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 19.

⁵¹ W. Hüffmeier, T. Peck (éd.), *Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt a.M., 2005 (Leuener Texte, 9), p. 41.

même qu'entre la FEPS et les mennonites. Les communautés anabaptistes sont disposées, dans certaines conditions, à renoncer au rebaptême d'une personne si celle-ci, par sa confession de foi et par sa vie, peut attester les progrès de son initiation⁵².

3.6 *Le baptême comme admission dans l'Église de Jésus-Christ*

Le baptême s'adresse à un individu dans l'espace et dans le temps. Pour pouvoir accueillir le sacrement, la personne doit être physiquement présente, de même qu'est présente la communauté rassemblée pour le baptême. La proclamation de l'Évangile dans le sacrement est ainsi rendue tangible. En même temps, l'individu voit aussi qu'il n'est pas seul, mais admis dans la communion de l'Église en tant que corps du Christ. Le baptême crée l'appartenance à l'Église. « Les petits enfants engendrés des Chrétiens ne sont point baptisés pour commencer d'être enfants de Dieu, comme si auparavant ils ne lui eussent en rien appartenu, et eussent été étrangers de l'Église ; mais plutôt afin que par ce signe personnel il soit déclaré qu'on les reçoit en l'Église, comme étant déjà du corps d'icelle. »⁵³ Le baptême est donc d'une part intégration au « corps du Christ » et à la communion de Jésus-Christ, et d'autre part admission dans la communauté des baptisés. La personne baptisée est membre du corps du Christ et devient membre de l'Église constituée.

3.7 *Le baptême comme réponse*

Le don de la grâce de Dieu dans le baptême appelle à une réponse par la foi. Cette exigence du baptême comprend une dimension individuelle et une dimension communautaire. Une dimension individuelle parce que la Bonne Nouvelle est adressée personnellement au baptisé qui donne une réponse individuelle en confessant sa foi ; mais une dimension communautaire également puisque, le baptême faisant entrer dans le corps

⁵² Philip Bühler et al., *Christ est notre paix. Dialogue suisse entre Mennonites et Réformés 2006–2009*, Berne, 2009, p. 46.

⁵³ Calvin, *Institution*, IV.15.22.

du Christ et dans la communion avec le Christ et son Église, la personne baptisée donne une nouvelle orientation à sa vie et la met au service de la communauté chrétienne.

3.7.1 Le baptême et la foi

Le baptême est indissociable de la foi. La personne baptisée met sa confiance en la promesse de salut en Jésus-Christ, qui la libérera de la fracture du péché – le lot de toute créature – pour l'ouvrir à une vie nouvelle. La grâce offerte dans le baptême ne peut être reçue que dans la foi. Cet acte de confiance est la réponse humaine à la grâce divine offerte. « Le baptême est à la fois le don de Dieu et notre réponse humaine à ce don. (...) Toutes les Églises reconnaissent la nécessité de la foi pour recevoir le salut impliqué et manifesté dans le baptême. »⁵⁴ La foi est un don de Dieu qui s'exprime dans le baptême. L'essentiel est que cette réponse de la foi ait lieu ; il importe beaucoup moins qu'elle ait lieu immédiatement au moment du baptême ou plus tard, au terme d'une prise de conscience. Car la foi, réponse humaine, est une progression du fidèle durant toute sa vie dans la communion avec Jésus-Christ et son Église, une évolution au cours de laquelle la réponse de foi peut se modifier et gagner en profondeur.

3.7.2 Le baptême et la communauté

Quoique, dans le baptême, la proclamation de l'Évangile mette en exergue l'individualité de la personne, elle l'insère aussi dans la communion des membres de l'Église de Jésus-Christ. Les confessions de foi réformées, où les sacrements sont traités dans la doctrine de l'Église, soulignent cette dimension communautaire. Malgré des variations possibles dans le détail des formes, il y a dans toutes ces confessions de foi un rapport étroit entre les sacrements et l'ordonnance de l'Église⁵⁵. La personne baptisée reçoit le baptême personnellement, mais elle entre ainsi dans la communauté, appelée à vivre sa vie de chrétien non seulement pour elle seule, mais aussi avec ses frères et sœurs dans l'Église et dans la société. De même ne confesse-t-elle pas sa foi pour elle seule, mais à l'unisson de l'Église chrétienne universelle.

⁵⁴ *Baptême, Eucharistie, Ministère*, Baptême, N° 8 ; voir W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, pp. 18–19.

⁵⁵ Jacobs, *Theologie Reformierter Bekenntnisschriften*, p. 110.

3.8 *Le baptême, condition du salut ?*

Le don salutaire de Dieu est une nécessité pour l'être humain. Sans le « Adam, où es-tu ? », l'être humain se serait perdu en lui-même et en son monde⁵⁶. L'appel de Dieu est un appel de l'extérieur. La Parole et le sacrement rendent perceptible cet appel qui, après la venue du Christ, s'exprime dans l'Évangile. Les sacrements ne sont pas des « vaisseaux » ayant « vertu de nous justifier », mais « sont instruments par lesquels Dieu besogne selon qu'il lui plaît »⁵⁷. Ne pas avoir part à l'un de ces instruments ne signifie donc pas nécessairement être exclu du salut. Le baptême ne saurait être « contemné » (= méprisé) ni « négligé », mais « nulle part il [Notre Seigneur] ne damne ceux qui n'auront point été baptisés ». Le baptême « n'est pas tellement nécessaire, que celui ne soit excusable de ne l'avoir point reçu, qui aura eu empêchement légitime »⁵⁸.

C'est donc eu égard à la proclamation de l'Évangile par la parole et le sacrement, par quoi la grâce de Dieu est promise et donnée à l'homme, que l'on peut parler d'une nécessité du baptême pour le salut. Cela n'exclut pas expressément que Dieu connaisse d'autres voies qui mènent au salut ni que son appel puisse revêtir d'autres formes que la parole et le sacrement, car sa liberté est sans limites⁵⁹. Son appel miséricordieux s'adresse à Adam et donc à tous les êtres humains⁶⁰. Mais aux chrétiens s'offrent ces deux voies, auxquelles Dieu s'est attaché dans l'Évangile⁶¹.

3.9 *Le baptême des nourrissons et des enfants*

Il ne se trouve dans les textes bibliques ni commandement ni interdiction de baptiser les enfants. Les communautés chrétiennes primitives ont peut-être aussi pratiqué le baptême des enfants, mais la règle semble

⁵⁶ Huldrych Zwingli, *Schriften*, Bd. 3, hg. v. Thomas Brunnschweiler u. Samuel Lutz, Zürich, 1995, p. 93–95.

⁵⁷ Calvin, *Institution*, IV.14.17.

⁵⁸ Calvin, *Institution*, IV.16.26.

⁵⁹ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 20.

⁶⁰ Voir sur cette question *La vérité dans l'ouverture. La foi chrétienne et les religions*, Berne, 2007 (FEPS Position 8).

⁶¹ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 20.

avoir été le baptême des adultes. Les confessions de foi réformées acceptent sans hésitation le baptême des enfants de parents chrétiens. Ce qui pour elles justifie cette pratique n'est pas la foi des enfants ni la foi vicaire de leurs parents, de leurs parrain et marraine ou de la communauté, mais la grâce de l'élection accordée au peuple de l'alliance : « Faut-il aussi baptiser les jeunes enfants ? – Oui, car ils appartiennent comme les adultes à l'alliance de Dieu et à son Église et la rémission des péchés dans le sang du Christ, ainsi que le Saint-Esprit qui produit la foi, ne leur sont pas moins promis qu'à eux. Ils doivent donc aussi être incorporés à l'Église chrétienne par le baptême, signe de l'alliance, et être distingués des enfants des incroyants, comme cela s'est pratiqué sous l'Ancien Testament par la circoncision, à la place de laquelle le baptême a été institué dans le Nouveau Testament. »⁶² Les confessions de foi réformées partent de l'idée que les enfants de parents chrétiens reçoivent une éducation chrétienne et grandissent dans une société chrétienne. Vivant dans une société chrétienne homogène, les auteurs des confessions de foi des XVI^e et XVII^e siècles ne peuvent pas envisager le cas de parents présentant leur enfant au baptême et eux-mêmes incapables ou non désireux de lui donner une éducation chrétienne ou n'ayant que des liens très lâches voire inexistantes avec l'Église.

Après la disparition de cette cohésion sociale dès la fin de l'Ancien Régime et en présence d'une société dont la transformation s'accélère, la question se pose de la légitimité du baptême des enfants et des conditions auxquelles il doit satisfaire le cas échéant. Il convient ici de distinguer entre les enfants et les nourrissons ou les petits enfants, les seconds n'étant pas capables, à la différence des enfants qui ont atteint un certain âge, de s'exprimer par eux-mêmes sur le baptême. C'est donc surtout le baptême des nourrissons et des petits enfants qui constitue la pierre d'achoppement⁶³. Pour l'essentiel, les objections formulées à l'encontre de cette pratique peuvent se résumer ainsi :

1. *Les nourrissons ne peuvent pas émettre le vœu de se faire baptiser.* Les personnes possédant leurs pleines facultés de jugement peuvent exprimer elles-mêmes le vœu de se faire baptiser. Or un baptême ne peut pas

⁶² Catéchisme de Heidelberg, cité d'après O. Fatio (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, 1986, p. 157 (question 74).

⁶³ Sur les considérations qui suivent: W. Härle, *Dogmatik*, pp. 552–555.

être administré contre la volonté de la personne. Les nourrissons et les jeunes enfants sont incapables d'exprimer ce vœu de leur propre chef. Ce sont les parents qui souhaitent le baptême pour leur enfant. Ce faisant, ils se substituent à lui pour prendre une décision touchant un domaine important de sa vie. Ils soumettent leur enfant à une action symbolique dont la validité est irréversible.

2. *Les nourrissons sont incapables d'exprimer leur foi.* Le lien entre baptême et foi est essentiel. La personne baptisée accueille l'Évangile proclamé dans le baptême et place sa confiance dans la promesse offerte en Jésus-Christ. Or le nourrisson ne peut pas exprimer cette confiance (également un don de la grâce divine) dans la promesse du salut.
3. *Les nourrissons ne peuvent pas se rappeler leur propre baptême.* Au cours du baptême, l'Évangile est adressé à une personne en particulier. Or les nourrissons ne peuvent pas se remémorer cet événement. Ils n'en conservent qu'une évocation par les récits, les actes de baptême ou des images, mais non pas le souvenir d'un moment consciemment vécu.

Toutes ces objections tournent autour d'un point central : le rôle des parents et des parrain et marraine qui se substituent partiellement et pour un temps à l'enfant. La question qui se pose est celle de la légitimité théologique de cette foi vicairie. La transmission de l'Évangile s'adresse naturellement en premier lieu aux proches. Si le désir de faire baptiser un enfant est pour les parents une manière d'exprimer qu'ils veulent transmettre à leur enfant ce qui leur paraît soutenir et orienter leur propre vie, ils assument leur rôle en remettant à leurs enfants ce qui leur donnera les moyens de mener une vie d'autonomie et de responsabilité. Dès lors que l'on considère les choses sous cet aspect, il n'y a pas de domaine de la vie où les parents ne décident pas pour leurs enfants. Celui ou celle qui décide de ne pas faire baptiser son enfant ou renonce à lui donner une éducation chrétienne n'intervient pas moins dans la vie de l'enfant. L'acte symbolique du baptême donne à l'enfant quelque chose « de parfaite validité qu'il pourra ensuite accepter ou refuser »⁶⁴, et en cela le baptême d'enfant ne se distingue pas fondamentalement du baptême d'une personne en pleine possession de ses facultés d'entendement, qui dans le cours ultérieur de son existence pourra adopter différentes attitudes à l'égard de son baptême.

⁶⁴ W. Härle, *Dogmatik*, p. 555.

Lors d'un baptême de nourrisson, le lien avec la foi ne se manifeste pas. Ce qui au contraire apparaît au grand jour, et qui concerne tout baptême, c'est la fragilité et l'inconstance de la réponse de l'être humain par la foi. Mais en même temps se révèle de manière insurpassable la nature absolue et non conditionnelle de la promesse divine du salut. La foi exprimée par l'être humain n'est pas une condition au don du salut dans le baptême : elle n'est que la réponse de l'être humain à ce don divin. Cela ne signifie pas pour autant que l'on puisse faire abstraction de cette réponse de la foi, qui est elle-même un don de Dieu. Par le baptême, le nourrisson reçoit le sceau de son appartenance à l'alliance fondée par Dieu, il est intégré au lien du salut qui vient de Dieu. La tâche des parents, des parrain et marraine et de l'Église est de montrer peu à peu à l'enfant qui grandit en quoi consiste la foi, par quelle langue et par quelles images elle s'exprime, afin qu'à son tour, il puisse exprimer sa réponse à Dieu qui se tourne vers lui. C'est là d'ailleurs une tâche qui s'impose en permanence à l'ensemble de l'Église : donner à la réponse de la foi une forme adaptée au temps présent.

La personne baptisée en bas âge ne peut pas se souvenir du don de l'Évangile qui lui a été fait personnellement et tangiblement dans le baptême. C'est sans conteste une faiblesse du baptême des nourrissons. Dans la perspective de l'ensemble de l'évolution déclenchée par le baptême, il convient toutefois de ne pas la surévaluer. Les souvenirs – même ceux des années de maturité – sont tous fragiles et ne se peuvent rappeler à loisir. Ils s'estompent et demandent à être préservés de l'oubli par des moyens culturels spécifiques : actes de baptême, rapports, récits, images. Par conséquent, ce qui est décisif, c'est que, par la mémoire transmise, se forme peu à peu un tissu qui assure la personne baptisée de son baptême et de l'importance de cet acte, et cela quel que soit le genre de baptême, mais tout particulièrement pour le baptême des nourrissons.

La pratique du baptême de nourrissons exige donc que l'initiation chrétienne leur permette de donner leur acquiescement explicite à la promesse, de confesser la foi chrétienne et de se remémorer leur baptême. La réponse de l'être humain n'est pas liée au baptême d'eau comme chez Karl Barth, mais s'inscrit dans le cours de l'initiation chrétienne.

3.10 La responsabilité du baptême

La critique du baptême des nourrissons existe depuis fort longtemps. Elle est due surtout à la pratique ecclésiale plus qu'à son fondement théologique. Les réformateurs admettaient simplement qu'il s'agissait d'enfants de parents chrétiens dont le milieu familial et l'école allaient faciliter l'insertion dans la société chrétienne et dans l'Église. Or ces conditions ne vont plus de soi aujourd'hui. En 1982, la déclaration de convergence sur le baptême, l'Eucharistie et le ministère de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises faisait le constat suivant : « Dans beaucoup d'Églises multitudinistes européennes et nord-américaines, on pratique souvent le baptême des enfants apparemment sans aucune discrimination⁶⁵. » Une telle pratique indifférenciée signifie que les Églises baptisent également alors qu'il y a des raisons de douter que l'enfant sera amené à la foi chrétienne par ses parents, parrain et marraine⁶⁶. Ce problème a été discuté dans les entretiens doctrinaux de Leuenberg. Il en est ressorti expressément que les Églises pratiquant le baptême de nourrissons doivent assumer leur responsabilité de manière plus conséquente⁶⁷. Dans le dialogue entre la Communion d'Églises protestantes en Europe CEPE et la Fédération baptiste européenne, le baptême des nourrissons est le principal obstacle à la concrétisation d'une pleine communion d'Églises. C'est surtout lorsqu'il n'est pas suivi d'un enseignement chrétien que les Églises baptistes sont réticentes à admettre la validité du baptême des nourrissons⁶⁸. « Baptiser des nourrissons, c'est croire que l'on crée un espace pour une confession de foi, tout comme ceux qui baptisent des disciples faisant profession de leur foi. Baptiser des nourrissons, c'est souligner la responsabilité de la communauté, des parents, du parrain et de la marraine quant à la croissance de l'enfant dans la vie chrétienne qui s'ouvre au baptisé. »⁶⁹ Le baptême de nourrissons et d'enfants entraîne une responsabilité particu-

⁶⁵ *Baptême, Eucharistie, Ministère*, Baptême, N° 21 (commentaire b) ; voir également N° 16.

⁶⁶ Erich Geldbach, *Taufe*, Göttingen, 1996, pp. 176–179.

⁶⁷ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 21.

⁶⁸ W. Hüffmeier, Tony Peck (éd.), *Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt am Main, 2005 (Leuenberger Texte, 9), p. 49 (IV/5).

⁶⁹ *Ibid.*, p. 43 (II/9).

lière : révéler aux baptisés le monde de la foi chrétienne, leur enseigner le langage et les images de la Bible, de la prière et des chants, en pratiquer avec eux un usage sobre, critique et adapté à la vie quotidienne, afin qu'ils puissent eux-mêmes un jour répondre à la proclamation qui leur a été faite de l'Évangile et y conformer leur vie. Ce devoir est avant tout celui des parents et des parrains et marraines. En acceptant de prendre pour modèle une éducation chrétienne en paroles et en actes, ils assument une part de responsabilité au baptême. Mais les paroisses et les Églises ont aussi une responsabilité et elles doivent offrir des possibilités d'enseignement chrétien aux enfants et aux parents.

3.11 Le baptême et la confirmation des adolescents

Dans l'Église primitive, le baptême d'eau était étroitement associé à l'imposition des mains et à l'onction pour le don du Saint-Esprit. Aujourd'hui encore, dans les Églises orientales, le baptême est immédiatement suivi de l'onction de saint chrême. Dans l'Église d'Occident, le deuxième acte du sacrement a été progressivement isolé jusqu'à constituer le sacrement de la confirmation, au cours duquel est donné l'Esprit-Saint par l'imposition des mains et l'onction. Les réformateurs ont refusé cette dissociation du don de l'Esprit et du baptême, sans pour autant abandonner tout à fait la confirmation. En la redéfinissant comme usage ecclésial, ils l'ont associée au baptême, au catéchisme, à l'exigence de la foi personnelle et à l'admission à la Cène. L'acte de confirmation pouvait ainsi contenir une confession du baptême, une prière d'intercession, une bénédiction, une imposition des mains et l'admission à la Cène et au parrainage. La conception de la confirmation n'était cependant pas uniforme, et le rapport théologique entre baptême et confirmation faisait régulièrement l'objet de discussions⁷⁰. Au milieu du XIX^e siècle, il a été proposé de distinguer deux étapes de la confirmation, la première marquant par une célébration la fin de l'enseignement religieux, et la seconde, soulignée par le geste de l'imposition des mains, l'admission à la Cène.

⁷⁰ Voir Christine Burckhardt-Seebass, *Konfirmation in Stadt und Landschaft Basel. Volkskundliche Studie zur Geschichte eines kirchlichen Festes*, Basel, 1975.

Les choses ne sont guère plus claires aujourd'hui⁷¹. Ce flou est notamment lié au fait que la confirmation a perdu de sa fonction de préalable à l'admission à la Cène. Elle permet aux confirmands d'exprimer leur conception de la foi et peut marquer la fin de l'enseignement religieux. Par la confirmation, les jeunes sont admis dans la communauté des adultes. Elle peut rappeler aux baptisés leur baptême et inviter les non-baptisés à se faire baptiser. Sa signification comme acte ecclésiastique ne doit pas être sous-estimée : elle est aussi une fête de bénédiction, un rite de passage sur le chemin qui mène à l'âge adulte, une fête de famille et de regroupement des générations⁷². Les Églises membres ont donc des conceptions de la confirmation qui sont le reflet de cette diversité d'aspects. Pour les unes, la confirmation est le terme de l'enseignement religieux et l'entrée dans le monde des adultes, tandis que d'autres insistent plutôt sur le rapport au baptême, qu'il s'agit précisément de confirmer. Dans ce dernier cas, le problème est que, dans une Église multitudiniste, ce n'est jamais entièrement de leur propre chef que les catéchumènes font ce pas. Certaines Églises membres de la FEPS, associant les deux conceptions, procèdent donc à deux célébrations successives, dont la première marque la fin du catéchisme et la seconde la confirmation du baptême⁷³. L'Église réformée du canton de Neuchâtel EREN sépare totalement la confirmation du baptême. Elle ne pratique qu'une célébration pour les jeunes, qui dès lors ne s'intitule plus « confirmation », mais « culte de fin de catéchisme ». Dans l'Église évangélique méthodiste EEM, les membres baptisés, par la célébration de la confession du baptême (qui n'est pas fixée à un âge précis), deviennent des membres confessants de l'Église. Il existe dans l'EEM une fête de bénédiction pour les jeunes de quinze à seize ans.

Dans tous les cas, la confirmation comprend trois éléments essentiels :

⁷¹ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 25 ; Christian Grethlein : « Konfirmation. I. Geschichtlich und praktisch-theologisch », in RGG4, 4, 2001, col. 1558-1561, en part. 1560.

⁷² Ces aspects sont mis en évidence dans un document interne de l'Église réformée du canton de Saint-Gall.

⁷³ Les Églises des cantons d'Argovie et de Vaud.

Le rapport au baptême

Le baptême et la confirmation ont l'un avec l'autre un rapport étroit, mais il convient néanmoins de les distinguer. Lors de la confirmation, les catéchumènes répondent à la grâce de Dieu offerte dans le baptême. Le don de la grâce leur est confirmé et ils reçoivent la bénédiction pour la suite de leur cheminement dans la foi.

Le rapport à la bénédiction

Quoiqu'il faille faire une nette distinction entre le baptême et la bénédiction, chaque baptême s'accompagne d'une bénédiction. En plus de la confirmation du baptême, la bénédiction est un élément important de la confirmation traditionnelle. La bénédiction manifeste le don de l'Évangile qui s'est produit visiblement lors du baptême. La confirmation du baptême souligne la conception selon laquelle le baptême n'est pas seulement un événement ponctuel, mais le début d'une évolution de croissance dans la foi qui, tout au long de la vie, tend vers Dieu. La situation des jeunes dans leur évolution psychologique et dans leur existence peut jouer un rôle ici. Ils ont en effet atteint un âge où ils se forment leur propre opinion et s'émancipent peu à peu de leur milieu familial. C'est à cet âge qu'il est judicieux de leur confirmer la bénédiction du baptême.

Le rapport à l'enseignement religieux

Depuis la Réforme, la confirmation s'accompagne d'un enseignement religieux approfondi, qui, sous quelque forme qu'il soit dispensé, est un guide indispensable dans le monde de la foi. Quoique l'enseignement prenne fin au moment de la confirmation, le cheminement dans la foi se poursuit. D'autres modes de formation et d'approfondissement de la foi peuvent alors prendre la relève.

3.12 *Baptême et Cène*

L'acte symbolique du baptême, l'immersion ou l'aspersion d'eau, exprime la promesse de rémission des péchés, le renouvellement de l'être humain et son intégration dans la communion avec le Christ et dans l'alliance du peuple de l'Église chrétienne. Il signifie que l'Évangile est offert en toute validité, qu'une nouvelle vie a commencé et que la communauté chrétienne est fondée. « Mais ce qui commence là, c'est une vie chrétienne exposée à la

contestation, au doute, au péché, et qui a constamment besoin d'être rassurée et confortée. »⁷⁴ La Cène rappelle à l'Église chrétienne qu'elle est issue du baptême et qu'elle est en marche vers l'accomplissement de la communion avec le Christ. En transmettant symboliquement la communion avec le Christ, la Cène approfondit ainsi la communion des croyants et sert de viatique pour ce cheminement parfois difficile. Le baptême et la Cène offrent le même salut, mais ils expriment des aspects distincts de l'évènement du salut.

Le baptême est depuis les origines une condition d'accès à la Cène⁷⁵. L'ordre de succession de ces deux sacrements n'est donc pas indifférent et il ne peut pas être laissé à la libre appréciation de l'individu. Le principe du baptême comme condition d'accès à la Cène est très important dans le dialogue œcuménique⁷⁶. Jusque dans le dernier quart du XX^e siècle, une large majorité des Églises membres de la FEPS s'en tenaient à ce principe et associaient la confirmation à l'admission à la Cène. Cette pratique a maintenant été remplacée dans la quasi-totalité des Églises membres par l'admission des enfants à la Cène⁷⁷. Le moment du baptême étant choisi de manière toujours plus individuelle (ce que par le présent document la FEPS soutient, dans le sens d'une diversité des pratiques baptismales), il faut s'attendre à ce que de plus en plus d'enfants non ou non encore baptisés participent aux cultes avec Sainte-Cène⁷⁸. Mais comme le baptême constitue la condition d'accès à la Cène, il faut rappeler le lien entre le baptême et la Cène, que les communiants soient des adultes ou des enfants. À propos des enfants se pose en outre la question du moment précis de leur admission à la Cène. Faut-il les admettre dès l'âge où l'on suppose leur discernement suffisant pour percevoir ce qui distingue la Cène d'un repas ordinaire ? De même que pour le baptême, il convient de les familiariser peu à peu avec la

⁷⁴ W. Härle, *Dogmatik*, p. 545.

⁷⁵ *Didachè*, 9.5.

⁷⁶ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis des Abendmahls*, Frankfurt a.M., 1995 (Leuenberger Texte 2), p. 55.

⁷⁷ Voir à ce sujet les résultats d'un sondage effectué auprès des Églises membres par le département Églises en relation, en 2006 (ms.). Fait exception l'Église évangélique libre de Genève (EELG).

⁷⁸ Voir Christian Albrecht, *Kasualtheorie*, Tübingen, 2006, pp. 58-59.

Cène par des récits et des explications⁷⁹. La communauté, les parents, parrains et marraines qui expliquent la Cène aux enfants doivent donc aussi être rappelés à leur responsabilité. Plusieurs Églises membres conçoivent l'enseignement religieux comme une préparation à la Cène ; dès lors, la première participation à la Cène est intégrée au catéchisme, ce qui est judicieux.

3.13 *Baptême et appartenance à la communauté*

Le baptême exprime l'intégration du baptisé dans la communauté des croyants. Il symbolise et scelle l'appartenance à l'Église universelle et apostolique (*ecclesia catholica et apostolica*), qui devient tangible dans l'appartenance à une communauté paroissiale concrète (*ecclesia particularis*)⁸⁰.

Le rapport à l'Église se définit à trois niveaux d'appartenance : premièrement, l'*appartenance à l'Église*, qui est la participation à la communion des croyants, c'est-à-dire à l'Église universelle de Jésus-Christ. La *qualité de membre de l'Église* comprend la participation au culte et à la vie d'une communauté et règle les rapports juridiques avec cette communauté⁸¹. L'*adhésion à l'Église* décrit le rapport à l'Église selon la conscience et la manière d'agir qui, aux yeux du chrétien lui-même et aux yeux de l'extérieur, caractérisent l'appartenance à l'Église et la qualité de membre de l'Église. On peut ainsi distinguer un niveau plutôt théologique, un niveau nettement juridique et un niveau plus sociologique⁸². Cette distinction permet de décrire différents rapports à l'Église. Il existe par exemple des personnes qui se sentent adhérer à l'Église et conforment leur action aux principes de l'Église, mais ne sont pas membres d'une communauté paroissiale. Autre possibilité : théologiquement, tous les membres inscrits d'une paroisse ne

⁷⁹ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 23.

⁸⁰ Ibid., pp. 22-23.

⁸¹ Les réflexions qui suivent se fondent sur le droit des Églises réformées. L'Église évangélique méthodiste distingue entre deux qualités de membre : les *membres baptisés*, qui n'ont pas encore confessé devant la communauté lors de la célébration de confession du baptême, et les *membres confessants*, qui ont fait cette confession publique. Pour être membre confessant, il faut donc avoir été baptisé. Les personnes non baptisées ne sont pas des membres, mais des « amis » de l'Église méthodiste.

⁸² Wolfgang Lienemann, « Kirchenmitgliedschaft. Entwicklungen und Perspektiven ? », p. 222.

font par forcément partie de la communauté des croyants. De ce fait, on ne saurait non plus exclure que des personnes qui adhèrent à l'Église sans être membres d'une paroisse soient malgré tout en communion avec le Christ.

La distinction entre appartenance à l'Église et qualité de membre de l'Église est indispensable, parce que la première échappe à toute appréciation définitive selon les critères de jugement humains. L'appartenance à la communauté des croyants, la communion avec Jésus-Christ sont hors de portée de l'être humain, car la souveraineté et la liberté de Dieu sont intangibles. C'est ce qui interdit de conclure directement de la qualité de membre de l'Église à l'appartenance à l'Église universelle. Les Églises auront de plus en plus à démontrer le lien entre appartenance à l'Église et qualité de membre de l'Église. De récents sondages effectués en Allemagne indiquent une tendance croissante, parmi les personnes sans confession, à recourir aux offres religieuses des Églises⁸³. Celles-ci sont dès lors encouragées à offrir quelque chose à ces personnes tout en les invitant à franchir la distance qui sépare l'appartenance à l'Église de la qualité de membre. Inversement, la qualité de membre de l'Église est et demeure un appel à vivre conformément à l'appartenance à l'Église.

Dans une très large majorité des Églises membres de la FEPS, le baptême n'est pas considéré comme une condition indispensable à la qualité de membre de l'Église⁸⁴. Il est souvent supposé tacitement. Et là où un lien entre baptême et qualité de membre est explicitement mentionné, les dispositions laissent entendre que le baptême n'est pas un élément constitutif fondant la qualité de membre de l'Église. Pour les personnes mineures, l'admission à cette qualité est fondée sur l'origine, pour les personnes majeures, sur le domicile. Elle ne se perd que par renonciation expresse⁸⁵. Pareille réserve dans la réglementation de la qualité de membre de l'Église, qui n'est liée à aucune condition théologique, tel le baptême par exemple, montre à quel point la majorité des Églises membres de la FEPS considèrent encore qu'elle relève du droit civil. Ce fait est difficile à expliquer dans

⁸³ Wolfgang Huber (éd.), *Kirche in der Vielfalt der Lebensbezüge*, Gütersloh, 2006, p. 98.

⁸⁴ Dans l'Église de Bâle-Ville, le baptême est une obligation pour le droit d'éligibilité aux organes ecclésiastiques.

⁸⁵ Dieter Kraus : *Schweizerisches Staatskirchenrecht*, Tübingen, 1993, pp. 93 et 378 ; W. Liemann, « Kirchenmitgliedschaft », p. 219.

le dialogue œcuménique. La majorité des Églises membres refusent de toucher à l'état actuel des choses. L'évolution des rapports entre l'État et l'Église, qui va dans le sens d'un désenchevêtrement et d'une plus grande autonomie des Églises, obligera celles-ci à régler plus activement leurs affaires internes, et en particulier la qualité de membre de l'Église⁸⁶. La question qui se pose ici est celle de savoir si le baptême ne devrait pas être mentionné expressément comme un élément constitutif de la qualité de membre de l'Église, du moins dans le cas normal.

Le rapport entre baptême et qualité de membre de l'Église apparaît bien dans le règlement de l'Église réformée du canton de Schaffhouse : « La qualité de membre de l'Église [...] existe sur la base du baptême ou dans la perspective du baptême. » (Art. 3) Cette formulation a l'avantage de souligner le cas normal sans toucher à la réglementation formelle de l'admission. La qualité de membre de l'Église d'une personne non baptisée est interprétée comme une invitation à se faire baptiser.

Dans certaines Églises de la FEPS (FR, NW, ZG), le rapport est inversé : ce n'est pas la qualité de membre qui présuppose le baptême, c'est le baptême d'un petit enfant qui entraîne sa qualité de membre.

La question du rapport entre baptême et qualité de membre de l'Église n'est pas seulement une question de droit ecclésiastique : elle concerne aussi l'accompagnement spirituel. Le choix de plus en plus personnel du moment du baptême lui donne un regain d'importance. Il y a toujours plus d'enfants qui sont membres de l'Église réformée sans être baptisés. La difficulté pour les Églises consiste à concevoir leur catéchèse et leurs offres pour les enfants, mais aussi leur pratique baptismale, d'une manière qui invite les enfants à se faire baptiser.

3.14 Baptême et parrainage

Le parrainage s'est institué parallèlement au catéchuménat et à la pratique du baptême des enfants. Les parrains et marraines étaient garants de la foi des candidats et candidates au baptême et ils les accompagnaient dans leur initiation à la foi chrétienne. Dans le baptême des enfants, ils ré-

⁸⁶ W. Lienemann, « Kirchenmitgliedschaft », p. 220.

pondaient à la place du baptisé dont ils devenaient les parents spirituels⁸⁷. La fonction ecclésiale du parrain et de la marraine, en particulier dans sa dimension pédagogique, a régressé depuis le XVIII^e siècle. En revanche, l'importance du parrain et de la marraine comme personnes de référence pour l'enfant a augmenté⁸⁸. Actuellement, le parrainage n'est pas un élément théologique de la validité du baptême, mais en plusieurs endroits il est inscrit dans le droit ecclésial. Sa fonction prend tout son sens dans le cas du baptême des nourrissons et des petits enfants, parce que les parrains et marraines aident les parents dans leur tâche d'éducation chrétienne. Il est donc souhaitable qu'ils connaissent et transmettent les points essentiels de la foi chrétienne avec les spécificités des différentes confessions⁸⁹.

Le choix des parrains et marraines est guidé par des attentes diverses⁹⁰. Le pluralisme religieux de la société contemporaine fait que beaucoup de parents accordent une importance prioritaire non pas aux points de vue confessionnel et religieux, mais à la constance émotionnelle dans l'accompagnement de l'enfant. Les parents souhaitent pour parrain et marraine des personnes qui développent une relation avec l'enfant et l'accompagnent dans son développement. Pour permettre à des personnes d'une autre religion d'apparaître au baptême, quelques Églises membres de la FEPS ont introduit le statut de témoin de baptême (selon une distinction semblable à celle que fait l'Église catholique romaine)⁹¹.

3.15 *Le baptême : (pas uniquement) un acte ecclésiastique*

Les entretiens avec les candidats au baptême ou avec leur famille révèlent des divergences quant à la conception du baptême, quant aux at-

⁸⁷ Ulrich Schwab, *Die Taufpaten. Praktisch-theologische Erwägungen zu Genese und Gestalt einer Institution*, p. 399–402.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 403.

⁸⁹ L'Église catholique romaine fait une distinction entre parrains et témoins de baptême. Les parrains et marraines représentent la communauté des fidèles lors du baptême et assument la responsabilité de l'éducation des baptisés dans la foi catholique. Ils doivent donc obligatoirement être des fidèles de l'Église catholique romaine. Les fidèles des Églises orthodoxes peuvent assumer un parrainage à côté d'un parrain catholique romain ; cette fonction est interdite aux fidèles d'autres Églises, qui peuvent seulement devenir témoins de baptême.

⁹⁰ U. Schwab, *Die Taufpaten*, pp. 396–399.

⁹¹ C'est le cas de l'Église réformée des deux Appenzell.

tentes à l'égard de cette célébration et quant aux engagements qu'ils sont prêts à assumer. Pour beaucoup de familles, le baptême est avant tout une bénédiction offerte à l'enfant et à leur situation de vie, alors que par le présent document, la FEPS tient à mettre en exergue les aspects sotériologiques et ecclésiologiques du baptême. Les familles ont parfois de la peine à s'engager à donner une éducation chrétienne à leur enfant, mais la FEPS y voit précisément une condition importante du baptême de nourrissons et de petits enfants. La rencontre entre situation de vie et doctrine théologique fait la difficulté du baptême, mais recèle également une chance. La FEPS ne conçoit pas le baptême en premier lieu comme un acte ecclésiastique, mais constate que, de fait, les attentes des candidats au baptême ou de leur famille en font un acte ecclésiastique. Un acte ecclésiastique a une fonction « d'intermédiaire entre une histoire de vie personnelle et une tradition d'interprétation ecclésiastique chrétienne »⁹². Dans la préparation et l'aménagement du baptême en tant qu'acte ecclésiastique, la difficulté consiste à faire l'intermédiaire entre la situation particulière et les motifs de caractère général posés par la tradition. Au pasteur revient alors, malgré tout le respect dû aux interprétations individuelles et aux vœux du candidat ou de la candidate au baptême ou de sa famille, la tâche de défendre tout ce qui, dans le baptême, est constant, transmis par la tradition, et de ce qui le rend reconnaissable comme tel. Pour l'exprimer en termes musicaux : le thème doit rester reconnaissable dans toutes les variations.

Il y a peut-être des pasteurs qui accèdent volontiers aux désirs particuliers, par souci de préserver l'attrait des actes pastoraux. Il faut néanmoins faire remarquer qu'un acte ecclésiastique ne présente d'attrait pour les individus que s'il s'y exprime quelque chose qui dépasse l'individu. C'est ce que représente l'Église, avec sa tradition, son ordonnance et sa portée œcuménique.

Les interprétations et directives présentées ici sont conçues comme un cadre à l'intérieur duquel il est possible d'interpréter le baptême en fonction d'une situation particulière. Par ce cadre, les personnes concernées sont libérées de la contrainte de l'originalité⁹³.

⁹² Albrecht, *Kasualtheorie*, p. 195.

⁹³ Voir Kristian Fechtner, « Von Fall zu Fall – Wahrnehmungen und Herausforderungen gegenwärtiger Kasualpraxis », in *Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn* (éd.), *Schatzkammer « Kasualien »*, Bern, 2007, p. 8.

4. Principes et recommandations pour le baptême dans la pratique protestante

4.1 La nature unique et non réitérable du baptême

L'Église, pour des raisons bibliques, ecclésiologiques et œcuméniques, ne baptise qu'une fois. Le baptême est l'appropriation unique pour chaque individu de la venue du Christ. La nature unique du baptême est commandée par les engagements œcuméniques à l'égard des autres Églises protestantes dans le cadre de la CEPE et à l'égard de l'Église catholique romaine et de l'Église catholique chrétienne de Suisse concernant la reconnaissance mutuelle du baptême. Il en résulte des conséquences pour l'aménagement des actes liturgiques qui se réfèrent au baptême reçu. Lors de la commémoration et de la confirmation du baptême, il y a lieu d'éviter toute impression de rebaptême (cf. 4.4).

4.2 Le baptême a sa place dans le culte paroissial

Le baptême célébré dans le culte paroissial manifeste le lien entre le baptême et l'appartenance à la communauté. Lors d'un baptême d'adulte, la personne baptisée s'engage envers la communauté à mener une vie chrétienne au sein de la communauté et pour elle. La communauté présente s'engage quant à elle à accompagner la personne baptisée par la prière et à lui offrir son appui. Lors d'un baptême de nourrisson ou de petit enfant, les parents, le parrain et la marraine s'engagent envers la communauté à donner un enseignement chrétien à l'enfant. La communauté présente s'engage à soutenir les parents, le parrain et la marraine dans cette tâche. La célébration du baptême dans le culte paroissial est en même temps l'occasion de se remémorer son propre baptême avec le don reçu et les engagements qu'il implique.

4.3 *Le baptême à divers âges*

Le baptême de nourrissons et de petits enfants est de moins en moins la règle, il correspond à un choix délibéré. Aux parents qui ne veulent pas s'engager à donner une éducation chrétienne à leur enfant, ou qui souhaitent laisser à l'enfant la possibilité de vivre son baptême plus tard consciemment, le pasteur peut proposer une bénédiction au cours du culte. Le baptême d'enfants déjà en âge de discernement, de jeunes gens ou d'adultes se fait au terme d'un enseignement approprié. La plupart des Églises membres respectent déjà une égalité de traitement entre personnes à baptiser de différents âges. Elles tiennent ainsi compte de l'évolution sociale et de la situation générale des Églises en Suisse, ainsi que des situations particulières de la vie et de la spiritualité de leurs membres. L'accompagnement pastoral des familles qui n'amènent pas encore leur enfant au baptême est un service qui demande à être développé.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de traiter sur un pied d'égalité les baptêmes d'enfants et d'adultes et, par des suggestions dans le domaine de la pastorale, d'encourager une pratique baptismale différenciée.

4.4 *La mémoire du baptême : commémoration et confirmation individuelle*

Les personnes baptisées doivent être accompagnées leur vie durant par le don reçu à leur baptême et par l'exigence de mener une vie avec Christ. Il convient donc de permettre à toute personne baptisée de se rappeler son propre baptême lors de la célébration d'un baptême ou de la Sainte-Cène (par exemple dans la nuit de Pâques)⁹⁴.

⁹⁴ L'Église évangélique réformée du Canton de Vaud EERV célèbre une fois par année une fête de l'Alliance, qui est l'occasion d'une confirmation à la fois collective et individuelle du baptême. L'EERV renonce toutefois au terme « confirmation » pour désigner cet acte liturgique d'appropriation du baptême. La FEPS reste fidèle au terme « confirmation » pour désigner l'acte liturgique collectif à la fin du catéchisme des adolescents. En français, il n'existe pas d'autre mot que « confirmation » pour désigner un acte liturgique individuel d'appropriation du baptême (en allemand : *Taufbestätigung*).

Sur demande expresse, il est possible de procéder à une confirmation individuelle du baptême lors du culte paroissial, éventuellement avec imposition des mains. À cette occasion, le don du baptême est rappelé à la personne qui fait alors confession de foi et s'engage envers la communauté.

Il est important, dans ces formes liturgiques, de rappeler la nature unique du baptême et d'éviter de donner l'impression d'une itération du baptême. Il faut notamment s'abstenir d'une immersion destinée à confirmer le baptême.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de prévoir la commémoration et la confirmation individuelle du baptême et de développer des modèles liturgiques pour cela. Il y a lieu d'éviter de donner l'impression d'un rebaptême.

4.5 La responsabilité de la préparation du baptême

Le baptême est à la fois un don et une exigence, non seulement pour la personne à baptiser, mais aussi pour le pasteur qui l'administre. Le pasteur est tout particulièrement responsable de la doctrine et de la pratique du baptême, qui demande une solide préparation. Il convient de demander aux personnes concernées, aux candidats au baptême ou à leurs parents quelles sont leurs attentes spirituelles à l'égard du baptême, quels engagements ils sont prêts à assumer et quels sont, dans la diversité des pratiques baptismales, les éléments qui leur conviennent le mieux. Par cette préparation de l'acte ecclésiastique, les pasteurs, mais aussi les candidats au baptême ou leurs parents, parrain et marraine assument leur responsabilité quant au baptême.

Depuis des dizaines d'années, on ne cesse de débattre de la manière de préparer au baptême. Diverses formules ont été esquissées, pratiquées ou mises à l'essai : entretiens avec les parents ou des groupes de parents, cours pour les parents, parrains et marraines, groupes d'accompagnement de paroissiens, voire séminaires de préparation au baptême

(catéchuménat)⁹⁵. Il existe à ce sujet une somme considérable d'expériences et de littérature qui ne demande qu'à être exploitée.

Le Conseil de la FEPS recommande aux pasteurs de procéder à une solide préparation du baptême avec les parents ou avec les candidats au baptême s'il s'agit d'enfants en âge de discernement, de jeunes gens ou d'adultes.

4.6 *Respecter les conditions formelles d'accès au baptême*

Souhaiter le baptême est la principale condition d'accès au baptême. Une personne en âge de discernement suit d'abord une introduction aux éléments essentiels de la foi chrétienne. Pour le baptême de nourrissons et de petits enfants, la condition est que l'enfant reçoive durant sa scolarité une initiation à la foi chrétienne. Pour que cela soit envisageable, il est nécessaire que l'un des parents au moins soit membre de l'Église évangélique réformée. Le baptême n'est pas possible si les parents ne sont pas membres de l'Église évangélique réformée ou s'ils déclarent n'être pas prêts à assumer la responsabilité d'une éducation chrétienne⁹⁶.

Lors d'un baptême de nourrisson ou de petit enfant, les parents promettent explicitement, pendant le culte de baptême, d'amener leur enfant à la vie liturgique de la communauté et de soutenir son enseignement religieux. Les paroisses doivent assurer une offre de cultes attrayante et un enseignement de qualité. Au cours des dernières années, l'offre de cultes adaptés aux différents âges s'est nettement améliorée⁹⁷.

⁹⁵ Robert Leuenberger : *Taufe in der Krise*, Stuttgart, 1973 ; Christa Gäbler, Christoph Schmid, Peter Siber : *Taufgespräche in Elterngruppen*, Zürich, 1976 ; Christine Lienemann-Perrin : *Taufe und Kirchengemeinschaft*, München, 1983 ; Dagmar Heller, Rainer-Matthias Müller : *Die Eine Taufe*, Frankfurt a. M./Paderborn, 2002 ; Christoph Müller : « Beteiligung von Eltern und Taufpaten bei der Vorbereitung und Durchführung der Taufe », in D. Schmid et al. (éd.), *Gottesdienst mit Klein und Gross*, Zürich, 2006 (Materialien und Impulse zur Taufe 4), pp. 54–63.

⁹⁶ L'Église évangélique méthodiste exige que les parents soient membres d'une Église chrétienne ; de même l'Église réformée de Nidwald. Dans ces deux cas, il devrait donc être possible à des parents catholiques romains de faire donner un baptême réformé à leur enfant.

⁹⁷ Christa Gäbler, *Kinder im Gottesdienst*.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de définir clairement dans leurs textes juridiques les conditions formelles d'accès au baptême. Pour le baptême de personnes en âge de discernement : fréquentation d'un cours de préparation, adhésion à l'Église évangélique réformée. Pour le baptême de petits enfants : l'enfant et au moins un des parents membre de l'Église évangélique réformée, préparation des parents au baptême, engagement des parents au moment du culte.

4.7 *Éclairer les rapports de signification du baptême*

Les entretiens de préparation du baptême (cf. 3.15) donnent lieu à une confrontation entre les attentes et les interprétations de la famille et celles du pasteur. Si la famille envisage le baptême avant tout pour donner un accompagnement rituel à la naissance de l'enfant et lui faire passer une étape de la vie, cette fonction parfaitement légitime du rite baptismal doit être mise en rapport avec sa signification théologique.

L'expérience montre que si l'entretien est mené dans un esprit d'intérêt mutuel, la célébration du baptême peut intégrer les aspects propres à la situation de la personne à baptiser ou de sa famille. La doctrine du baptême, telle qu'elle est exposée ici, offre quantité de liens de signification qui peuvent être proposés dans l'entretien en fonction de la situation particulière des personnes. Christoph Müller signale les possibilités d'interprétation créative qui peuvent naître de l'entretien. Les parents, parrain et marraine parlent de leurs expériences, de leurs attentes et de leurs interprétations, le pasteur apporte des éléments liturgiques et théologiques. Chacun contribue par ses compétences. Il est ainsi possible d'intégrer et de modifier les attentes et les interprétations des personnes concernées. Il en ressort quelque chose de nouveau⁹⁸. Le baptême doit rester reconnaissable comme tel non seulement dans sa forme extérieure, mais aussi dans ses rapports interprétatifs. Par opposition, un accompagnateur de rituel peut adapter librement l'interprétation en fonction des désirs et de la situation de ses interlocuteurs et interlocutrices.

⁹⁸ Ch. Müller, *Kasualien*, pp. 112–114.

Le Conseil de la FEPS encourage les pasteurs à adopter, lors de l'entretien de préparation du baptême, une attitude d'ouverture envers les attentes et les interprétations des personnes concernées. Le dialogue avec la tradition biblique et ecclésiastique doit aboutir à une célébration de baptême qui rende perceptible le don de l'Évangile dans la situation particulière des personnes.

4.8 Soigner la pratique liturgique du baptême

La liturgie exprime le contenu du baptême. L'acte du baptême est reconnaissable pour lui-même et c'est la raison pour laquelle la tradition réformée a renoncé à y ajouter d'autres actes destinés à l'amplifier, comme l'onction ou le signe de la croix. Récemment, différents éléments symboliques ont été intégrés aux liturgies réformées, comme le cierge de baptême allumé au cierge de Pâques, ou l'inscription du nom du baptisé sur un arbre de baptême. Il convient toutefois d'examiner si ces éléments manifestent et approfondissent vraiment la signification de l'acte baptismal et s'il n'y a pas un risque de confusion sous l'effet de l'abondance des symboles.

La liturgie n'est pas laissée à la discrétion du pasteur. Le Conseil de la FEPS recommande plutôt d'observer les riches traditions liturgiques qui ont fait leurs preuves. L'emploi de recueils liturgiques actuels est un moyen de se prémunir contre toute dénaturation et permet de rendre le baptême reconnaissable au niveau œcuménique. La conception protestante invite toutefois au réexamen permanent de l'adéquation théologique et de l'intelligibilité linguistique des textes en usage⁹⁹.

De même que pour la Cène, il est recommandé d'utiliser les recueils liturgiques courants, qui donnent une bonne information sur les différents éléments de la liturgie du baptême¹⁰⁰. Les points indispensables sont la ré-

⁹⁹ *La Cène selon la vision protestante*, pp. 30–31.

¹⁰⁰ *Liturgie*, hg. im Auftrag der Liturgiekonferenz der evangelisch-reformierten Kirchen in der deutschsprachigen Schweiz, Bd. 4: Taufe, Bern, 1992; Peter Bukowski, Arend Klompmaeker, Christine Nolting, Alfred Rauhaus, Friedrich Thiele: *Reformierte Liturgie. Gebet und Ordnungen für die unter dem Wort versammelte Gemeinde*, Wuppertal/Neukirchen-Vluyn, 1999, pp. 301–336; L'Église évangélique réformée du Canton de Vaud EERV. *Textes liturgiques*, s.l., 1997.

férence à la conception biblique du baptême par une citation ou une méditation, l'usage de l'eau, l'emploi de la formule trinitaire et la réponse de la foi par une confession ou un chant. L'acte baptismal est inséré dans la prière invoquant la présence de Jésus-Christ, dans l'action de grâce pour les dons de la promesse, et dans l'intercession en faveur du baptisé, de la famille et de la communauté. Lors du baptême d'un nourrisson, il est de règle de demander l'engagement exprès des parents, du parrain et de la marraine.

Le Conseil de la FEPS recommande aux pasteurs de soigner la préparation liturgique des cultes de baptême. La liturgie doit faire apparaître le contenu du baptême de manière à le rendre reconnaissable comme tel. Les recueils liturgiques usuels contiennent toutes les indications nécessaires.

4.9 *Affermir la conscience de son propre baptême*

Depuis plusieurs dizaines d'années, la FEPS insiste auprès des Églises membres pour qu'elles attachent beaucoup de soin à la doctrine et à la pratique du baptême¹⁰¹. Un point particulièrement important est la nécessité de favoriser et d'affermir la conscience que la personne baptisée a de son propre baptême. La FEPS a ainsi eu l'occasion de rappeler que le baptême s'insère dans un approfondissement de la foi qui dure toute une vie¹⁰². Outre le culte (cf. 4.2), l'Église peut encourager cette évolution par une

¹⁰¹ *Le baptême et ses implications* [Rapport de la Commission théologique], publié par le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse, s.l., 1979, pp. 29 et suiv., 38-39 (points 5.2.2 et 6) ; *Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl. Antwort des Vorstandes auf das Postulat M. Brönnimann (VS) und Mitunterzeichner*, hg. v. Vorstand des SEK, Bern, 1982 (réimpr. 2002), pp. 4-5 (point 2.4.2) ; *Baptême, Sainte Cène et Ministère*. Rapport de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse (FEPS) concernant une consultation du Conseil œcuménique des Églises, Berne, 1986, pp. 41-44 ; *Taufe, Mahl des Herrn und Diener/Dienerinnen in der Kirche*. Stellungnahme der Abgeordnetenversammlung zu den Konvergenzerklärungen der Kommission « Glaube und Kirchenverfassung » des ÖRK, Locarno, 1986, pp. 5-6 (point A. III.) ; *Taufe, Abendmahl und Konfirmation*. Rundschreiben des Vorstandes an die Mitgliedkirchen, Bern, 1990 (réimpr. 2002), pp. 3-6 (points 2.2, 3 et 4).

¹⁰² *Le baptême et ses implications*, p. 30 (point 5.2.4).

offre d'enseignement religieux, de formation d'adultes et d'accompagnement spirituel. Dans tous ces domaines, les adultes et les enfants baptisés ont l'occasion de se remémorer et d'approfondir leur baptême. Pour les personnes non baptisées, ces offres peuvent représenter une invitation et une préparation au baptême.

4.9.1 Dans l'enseignement religieux

Dans la pratique pédagogique des Églises, le baptême doit être régulièrement traité à divers niveaux. Pour les enfants qui ont été baptisés comme nourrissons, le thème du baptême, abordé d'une manière adaptée à leur âge et faisant appel à tous les sens, fait partie de l'enseignement post-baptismal qui correspond à l'engagement pris par la communauté (cf. 4.2). À cet enseignement peut être intégrée la participation à un culte avec baptême, qui est un élément essentiel de ce travail pédagogique.

4.9.2 Dans la formation des adultes

La formation des adultes que propose l'Église est un moyen d'éclaircir sa propre identité religieuse. Il convient là aussi d'accorder une attention particulière au baptême. Dans les cours d'approfondissement de la foi, par exemple, le baptême peut être abordé dans le cadre du thème général des sacrements¹⁰³. Il existe des matériaux de cours modernes et attrayants qui ne demandent qu'à être utilisés.

4.9.3 Dans l'accompagnement spirituel

La réflexion du baptême, comme de la Cène, doit trouver place dans l'accompagnement spirituel. Dans les moments pénibles de la vie, la promesse : « Tu es baptisé, tu ne déchoiras pas de ma grâce ! » peut déployer toute sa force salvatrice et consolatrice.

¹⁰³ Par exemple, le cours d'exploration de la foi chrétienne 7 + 1 de Cèdres Formation, l'organe de formation des adultes de l'EERV, soulève la question « Comment Dieu rejoint-il ma vie ? ».

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres d'affermir la conscience de la valeur du baptême dans tous les domaines et de préparer en conséquence une offre de cultes, d'enseignement religieux, de formation des adultes et d'accompagnement spirituel.

4.10 Pour une réglementation commune du parrainage

Quoique le parrainage ne soit pas un élément décisif pour la validité de l'acte baptismal, il est particulièrement important lors du baptême des enfants et des nourrissons, parce que les parrains et marraines soutiennent les parents dans leur tâche d'éducation. Certes, il peut y avoir de bonnes raisons de faire accompagner l'enfant par une personne qui n'est membre d'aucune Église chrétienne ou adhère à une autre religion, mais du point de vue de l'Église, il est essentiel que les parrains et marraines aient un lien avec elle, parce qu'ils assument la responsabilité du baptême conjointement avec les parents et la communauté. Dans le cas de baptêmes des nourrissons surtout, cette responsabilité consiste à initier l'enfant baptisé au monde de la foi chrétienne. Or il n'est pas possible d'attendre d'adeptes d'autres religions qu'ils assument une telle tâche spécifique. Les témoins de baptême qui ne sont pas membres d'une Église chrétienne (cf. 3.14) peuvent recevoir une bénédiction pour l'accompagnement de l'enfant et de ses parents.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de fixer comme condition minimale d'admission à un parrainage que le parrain ou la marraine soit membre d'une Église chrétienne.

4.11 Respecter l'ordre de succession du baptême et de la Cène

La séquence que forment le baptême et la Cène est justifiable d'un point de vue théologique et validée par des siècles de pratique de l'Église. Pour les enfants aussi, le baptême comme condition d'accès à la Cène fait sens. « Généralement, le baptême est regardé comme un préalable. Cela a

notamment été le cas dans les discussions sur le rapport entre baptême, confirmation et Cène et sur la participation des enfants à la Cène et, aujourd'hui encore, il existe un large consensus parmi les Églises protestantes. »¹⁰⁴ L'enseignement religieux et des cours de formation pour adultes peuvent faire apparaître ce rapport, qui devrait également s'exprimer dans la liturgie de la Cène. Il ne s'agit certes pas de fixer ainsi une condition au sens juridique pour la participation à la Cène¹⁰⁵. La CEPE préconise de rappeler, lors de l'invitation à la Cène, que le baptême en est la condition préalable, et de placer ainsi la participation à la Cène sous la responsabilité de chaque fidèle¹⁰⁶. Le langage liturgique étant de nature performative (c'est-à-dire que l'énoncé constitue simultanément l'acte auquel il se réfère), la formulation liturgique d'une séquence baptême-Cène est problématique. Il convient donc de bien veiller à ce que l'invitation à la Cène soit effectivement exprimée comme invitation et reçue comme telle. Une invitation assortie d'une condition risque fort d'être comprise comme une exclusion.

Pour manifester la séquence baptême-Cène, l'introduction à la Sainte Cène est mieux appropriée que l'invitation. La recommandation de la CEPE pourrait être mise en application par une formule comme : « Jésus-Christ invite à sa table tous ceux et celles qui sont baptisés. Il appelle à lui tous ceux et celles qui cherchent sa communion. » La seconde partie de la phrase complète la première. Elle invite à suivre le Christ dans la communion avec lui.

Le Conseil de la FEPS recommande de prendre pour norme la séquence baptême-Cène. Une formule liturgique appropriée doit le rappeler à la communauté.

¹⁰⁴ *La Cène selon la vision protestante*, p. 25.

¹⁰⁵ *Le baptême et ses implications*, p. 25 (4.4.3) ; *Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl*, SEK-FEPS, p. 4 (2.3) ; *Taufe, Abendmahl und Konfirmation*, SEK-FEPS, pp. 2-3 (2.1).

¹⁰⁶ *Zur Lehre und Praxis des Abendmahls*, p. 56.

4.12 Célébrer la confirmation des catéchumènes comme confirmation du baptême

La célébration de la confirmation au terme de l'enseignement religieux, là où elle existe, devrait faire apparaître le rapport théologique avec le baptême. La confirmation présuppose le baptême. La communauté assure les confirmands de la grâce qui leur a été offerte dans le baptême, et les confirmands y répondent. Si l'enseignement religieux est de plus en plus fréquenté par des jeunes gens non baptisés, ce peut être aussi l'occasion de redécouvrir le baptême et la confirmation. Il convient toutefois d'examiner soigneusement quel est le meilleur moment pour baptiser et, le cas échéant, confirmer ensuite le baptême.

L'enseignement religieux porte des fruits dans le culte. Quoiqu'il prenne fin avec la confirmation, il convient d'expliquer que le cheminement peut se poursuivre durant toute la vie sous d'autres formes.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de faire apparaître dans la confirmation le lien avec le baptême.

4.13 Établir une relation entre baptême et appartenance à l'Église

Les mutations que connaît notre société, avec leurs répercussions sur les rapports entre l'État et les Églises, obligent de plus en plus les Églises protestantes à prendre en main l'organisation de leurs affaires internes, et en particulier à régler la qualité de membre de l'Église, laquelle est aussi de grande importance dans le contexte œcuménique mondial. Le règlement ecclésiastique doit formuler explicitement le lien entre baptême et appartenance à l'Église, par exemple sous la forme choisie par l'Église réformée du canton de Schaffhouse : « La qualité de membre de l'Église [...] existe sur la base du baptême ou dans la perspective du baptême » (art. 3). Pour une personne non baptisée, la qualité de membre de l'Église est ainsi une invitation à se faire baptiser.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de rechercher pour leur règlement des formules qui explicitent le lien entre baptême et appartenance à l'Église.

4.14 Le baptême dans le contexte œcuménique

Sans cesse évoqué comme un lien d'unité, par référence à l'Écriture sainte¹⁰⁷, le baptême n'en a pas moins été et reste aujourd'hui encore un sujet disputé qui divise les chrétiens. Divers accords œcuméniques ont donc été conclus dans le but de renforcer l'unité du baptême. La Concorde de Leuvenberg de 1973 définit en son article 14 le consensus de base des Églises protestantes signataires sur le baptême. L'accord sur le baptême conclu la même année entre la Conférence des évêques suisses, l'Église catholique chrétienne de Suisse et la FEPS appelle à la responsabilité des Églises dans la pratique du baptême. Le soin mis à cultiver sa propre tradition baptismale permet de s'approcher avec respect des autres traditions, d'être plus attentif aux dons que Dieu accorde par le baptême et de contribuer ainsi à tisser le lien de l'unité. Les points délicats dans le dialogue œcuménique sont l'ordre de succession baptême-Cène, le rapport entre baptême et confirmation et entre baptême et appartenance à l'Église, enfin la nature unique du baptême. La FEPS, sur mandat de ses Églises membres, contracte des engagements œcuméniques, dont elle se fait ensuite l'interprète vis-à-vis des Églises membres.

Le Conseil de la FEPS invite les Églises membres à conserver les liens entre baptême et Cène, baptême et appartenance à l'Église, baptême et confirmation, et à respecter la nature unique et non réitérable du baptême.

¹⁰⁷ Eph 4,3-6.

5. Questions pratiques de liturgie

À l'occasion de la mise en consultation du présent document, quelques Églises membres ont exprimé le souhait que soient clarifiés certains aspects tout à fait pratiques. Deux questions ayant des implications théologiques sont traitées ici.

5.1 *Le baptême d'eau vive*

Le baptême d'eau vive, que ce soit par immersion dans une rivière ou à une fontaine, fait référence à la *Didaché* : « Baptisez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dans une eau vive. Si tu n'as pas d'eau vive, baptise d'une autre eau. » (7,1-2). Cette manière de baptiser rend mieux perceptible l'interprétation du baptême donnée en Rm 6 : le baptême comme mort avec Christ afin de renaître à une vie nouvelle avec lui. En humectant du doigt le front de la personne à baptiser, comme cela se pratique très couramment en Suisse, on ne fait guère apparaître cette signification.

Cette question doit être envisagée dans le contexte plus large du rapport aux symboles dans la célébration du baptême. Avec ses effets (purificateurs, porteurs de mort ou de vie...), l'eau est le symbole essentiel du baptême. Lorsqu'elle est vive, l'eau fait mieux apparaître les symboles dont elle est chargée. Si l'on ne veut pas faire du baptême un rassemblement spectaculaire au bord d'une rivière, il ne reste que la possibilité, assez coûteuse, d'installer une fontaine. Or il suffit généralement de baptiser par aspersion (verser de l'eau de deux mains remplies) pour accentuer la symbolique de l'eau. Il convient toutefois de s'assurer que la communauté est unanime sur cette manière de faire. Les candidats au baptême doivent pouvoir se fier aux usages locaux.

5.2 *Baptême et mariage dans le même culte*

Il arrive de plus en plus souvent que des couples se marient alors que le premier enfant est déjà né ou sur le point de naître. Certains souhaitent parfois réunir le baptême et le mariage dans une même célébration.

La FEPS tient à souligner que le baptême doit généralement être célébré dans un culte paroissial. Or une célébration de mariage, surtout en région urbaine, n'attire pas la communauté paroissiale de domicile du couple, mais un groupe de personnes spécifique. Joindre un baptême à un culte de mariage risque de faire passer le baptême du domaine communautaire au domaine privé de la famille. Il faut alors se demander comment manifester le lien avec la communauté dans laquelle l'enfant grandira. Une solution consiste à faire savoir à la paroisse de domicile du couple que le baptême a été célébré et à le mentionner dans le bulletin paroissial. Il est aussi imaginable qu'une délégation de la communauté paroissiale se rende à la célébration pour manifester le lien que le baptême fonde avec elle.

Le Conseil de la FEPS préconise, lors d'une célébration simultanée d'un baptême et d'un mariage, de manifester le lien qui unit l'enfant baptisé à la communauté dans laquelle il grandira.

La célébration du mariage donne une coloration particulière au baptême célébré simultanément. Pour les invités et probablement aussi pour le couple lui-même, l'aspect émotionnel de la célébration de la relation du couple est prédominant. Il faut cependant veiller à ce que la célébration du baptême conserve son importance propre. Selon l'ordre liturgique, le baptême est généralement célébré dans la première partie du culte (avant la liturgie de la Parole), alors que le mariage a sa place dans la deuxième (intercession)¹⁰⁸. La proclamation de la Parole s'insère entre les deux actes, qu'elle peut mettre en valeur chacun pour soi, mais aussi relier l'un à l'autre. Le baptême est alors l'occasion de rappeler qu'un enfant n'est jamais uniquement un membre de la famille ni même un motif de contracter un mariage. Il est un « tu » que Dieu appelle par son nom.

¹⁰⁸ Forme choisie par P. Cornehl : « Von der Trauung zur ‹Taufe› », pp. 31ss.

Le Conseil de la FEPS recommande, lors d'une célébration simultanée d'un baptême et d'un mariage, de donner une importance suffisante au baptême.

Ce qui a été dit précédemment sur la préparation du baptême (4.5) s'applique également ici. Dans l'entretien avec les parents, qui sont aussi les futurs époux, le baptême doit être traité en tant que tel et avec toute l'attention qu'il mérite.

6. Éléments pour des articles d'ordonnances ecclésiastiques sur le baptême

En automne 2009, l'Assemblée des délégués a chargé le Conseil de proposer des formulations d'articles de règlement ecclésiastique sur le baptême. Ces propositions seront présentées à l'Assemblée des délégués, qui en prendra connaissance.

7. *Ouvrages et articles cités*

Textes et déclarations de la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

- *Le baptême et ses implications*, publié par le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, s.l., 1979.
- *Baptême, Sainte Cène et Ministère*. Rapport de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) concernant une consultation du Conseil œcuménique des Églises, Berne, 1986.
- Peter Barth, *Considérations sur la validité des baptêmes qui n'ont pas été célébrés au sein de l'Église Protestante Réformée*, Madliswil : au nom de la Commission théologique de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, 1938.
- *La Cène selon la vision protestante. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse*, Berne, 2004.
- *La question du baptême*, éd. par la Fédération des Églises protestantes de la Suisse, l'Église catholique romaine de la Suisse et l'Église catholique-chrétienne de la Suisse (commissions de dialogue), s.l., 1971.
- *La question du rebaptême. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse*, Berne, 2004.
- *Rapport de la Commission théologique sur le document de « Foi et constitution » Baptême – Eucharistie – Ministère*, éd. par le Conseil de la FEPS, Bienne, 1976.
- Ulrich Ruegg et Denis Müller (éd.) : *Le baptême à vivre*, Genève, 1982.
- *Taufe, Abendmahl und Konfirmation*. Rundschreiben des Vorstandes an die Mitgliedkirchen, Bern, 1990 (réimpr. 2002).
- *Taufe, Mahl des Herrn und Diener/Dienerinnen in der Kirche*. Stellungnahme der Abgeordnetenversammlung zu den Konvergenz-erklärungen der Kommission « Glaube und Kirchenverfassung » des ÖRK, Locarno, 1986.
- *La vérité dans l'ouverture. La foi chrétienne et les religions*, Berne, 2007 (FEPS Position 8).

- *Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl.* Antwort des Vorstandes auf das Postulat M. Brönnimann (VS) und Mitunterzeichner, hg. v. Vorstand des SEK, Bern, 1982 (réimpr. 2002).

Autres déclarations

- *Baptême, Eucharistie, Ministère. Convergence de la foi.* Texte français établi par fr. Max Thurian. Foi et Constitution. Conseil œcuménique des Églises, Paris, 1982 (document dit « de Lima »).
- Thomas Bachofner, Willi Honegger, Georges Morand, Heinz Rüeegger, Matthias Stäubli, Daniel von Orelli, Matthias Walder : *Taufgedächtnis und Taufbestätigung im reformierten Gottesdienst. Grundsätzliche Überlegungen und Anregungen für die Praxis*, ms., août 2002.
- Philip Bühler et al., *Christ est notre paix. Dialogue suisse entre Mennonites et Réformés 2006–2009*, Berne, 2009.
- *Célébrations œcuméniques. Consultation de la Conférence des Commissions protestantes de liturgie en 2001*, Berne, 2002.
- Concile du Vatican II : Décret sur l'œcuménisme (*Unitatis Redintegratio*) : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html
- *Gesprächsgrundlage für Taufverständnis und Taufpraxis in der Evangelisch-methodistischen Kirche*, hg. v. der Zentralkonferenz von Mittel- und Südeuropa der Evangelisch-methodistischen Kirche, [Zürich, 1991].
- Wilhelm Hüffmeier (éd.), *Konkordie reformatorischer Kirchen in Europa (Leuenberger Konkordie) 1973*, Frankfurt am Main, 1993 (1973).
- Wilhelm Hüffmeier, Tony Peck (éd.), *Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt am Main 2005 (Leuenberger Texte 9).
- Rassemblement œcuménique européen, Sibiu, 2007 : *Message de l'Assemblée*, 8 septembre 2007 : <http://www.eea3.org/documenti/final/FinalmessageFR.pdf>
- *Zur Frage der Taufpatenschaft in der Evangelisch-Reformierten Kirche des Kantons Luzern.* Stellungnahme der Theologischen Kommission, ms., Luzern, 2005.

- *Zur Lehre und Praxis des Abendmahls*, in : Wilhelm Hüffmeier (éd.), Sakramente, Amt, Ordination, Frankfurt am Main, 1995 (Leuenberger Texte 2)
- *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, in : Wilhelm Hüffmeier (éd.), Sakramente, Amt, Ordination, Frankfurt am Main, 1995 (Leuenberger Texte 2).

Liturgie et formation des adultes

- Beatrice Aebi et al. (éd.) : *Sinfonia Oecumenica. Feiern mit den Kirchen der Welt*, Gütersloh/Basel, 1998.
- *Eine Geburt bewegt. Leitfaden für eine familiennahe gemeindeaufbauende Taufpraxis*, hg. v. Gemeindedienste Pädagogik und Animation der Evangelisch-reformierten Landeskirche, [Zürich, 2004].
- Christa Gäbler : *Kinder im Gottesdienst. Theorie und Praxis generationenübergreifenden Feierns*, Stuttgart, 2001.
- Christa Gäbler, Christoph Schmid, Peter Siber : *Taufgespräche in Elterngruppen. Überlegungen, Gestaltungsvorschläge, Informationen*, Zürich, 1976.
- *Glauben [12] das reformierte Einmaleins. Leitfaden des Glaubens im Labyrinth des Lebens*, hg. v. Kirchenrat der evangelisch-reformierten Landeskirche des Kantons Zürich, Zürich, 2005.
- Dagmar Heller, Rainer-Matthias Müller (éd.) : *Die Eine Taufe. Tradition und Zukunft eines Sakraments. Ein praktisches Handbuch für ökumenische Taufvorbereitung*, Frankfurt a. M./Paderborn, 2002.
- *Liturgie*, hg. im Auftrag der Liturgiekonferenz der evangelisch-reformierten Kirchen in der deutschsprachigen Schweiz, Bd. 4 : Taufe, Bern, 1992.
- Christoph Müller : « Beteiligung von Eltern und Taufpaten bei der Vorbereitung und Durchführung der Taufe », in Daniel Schmid, Bruno Bader, Peter Wilhelm : *Gottesdienst mit Klein und Gross*, Zürich, 2006 (Materialien und Impulse zur Taufe, 4), pp. 54-63.
- *Reformierte Liturgie. Gebete und Ordnungen für die unter dem Wort versammelte Gemeinde*, hg. von Peter Bukowski, Arend Klompmaker, Christiane Nolting, Alfred Rauhaus u. Friedrich Thiele, Wuppertal/Neukirchen-Vluyn, 1999.

- *Schatzkammer* « *Kasualien* », Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn (Hrsg.), Bern, 2007.
- *Taufgedächtnis und Glaubenserneuerung. Anregungen für gemeinsame Gottesdienste von Christinnen und Christen aus unterschiedlichen Tauftraditionen*, éd. Klaus Peter Voss, Frankfurt am Main, 2005 (Texte aus der Ökumenischen Zentrale 8).
- *Textes liturgiques*, éd. L'Église évangélique réformée du Canton de Vaud EERV, s.l., 1997.

Autres publications

- Christian Albrecht, *Kasualtheorie*, Tübingen, 2006.
- Jean-Jacques von Allmen, *Pastorale du baptême*, Fribourg/Paris, 1978 (Cahiers œcuméniques 12).
- Hans-Martin Barth, *Dogmatik. Evangelischer Glaube im Kontext der Weltreligionen. Ein Lehrbuch*, 2. korrigierte Aufl., Gütersloh, 2002 (2001).
- André Birmelé, Marc Lienhard (éd.), *La foi des Églises luthériennes. Confessions et catéchismes*. Traductions André Jundt et Pierre Jundt avec le concours de Michel Dautry et Robert Wolff, Paris-Genève, 1991.
- Claude Bovay, *Le paysage religieux en Suisse* (Recensement fédéral de la population 2000), Neuchâtel : Office fédéral de la statistique, 2004.
- Beatus Brenner (éd.) : *Europa und der Protestantismus*, Göttingen, 1993.
- Rudolf Bultmann, *Theologie des Neuen Testaments*, Tübingen, 1984.
- Olivier Fatio (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, 1986 (Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève 11).
- Christine Burckhardt-Seebass, *Konfirmation in Stadt und Landschaft Basel. Volkskundliche Studie zur Geschichte eines kirchlichen Festes*, Basel, 1975 (Schriften der Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde 57).
- Bruno Bürki, art. « Baptême », in *Encyclopédie du protestantisme*, 2^e éd., Paris/Genève, 2006 (1995), p. 92.

- Emidio Campi, Ruedi Reich (éd.), *Consensus Tigurinus. Die Einigung zwischen Heinrich Bullinger und Johannes Calvin über das Abendmahl. Werden – Wertung – Bedeutung*, Zürich, 2009.
- Peter Cornehl, art. « Taufe. VIII. Praktisch-theologisch », in *Theologische Realenzyklopädie*, 32, 2001, pp. 734–741.
- Peter Cornehl, « Von der Trauung zur ‹Taufe›. Ein Selbstversuch », in : *Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn (éd.), Schatzkammer « Kasualien »*, Bern, 2007.
- Gerhard Dellling, *Die Zuteilung des Heils in der Taufe*, Berlin, 1961.
- Kristian Fechtner, « Von Fall zu Fall – Wahrnehmungen und Herausforderungen gegenwärtiger Kasualpraxis », in : *Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn (éd.), Schatzkammer « Kasualien »*, Bern, 2007.
- Erich Geldbach, *Taufe*, Göttingen, 1996 (Ökumenische Studienhefte 5).
- Pierre Gisel, *Pourquoi baptiser. Mystère chrétien et rite de passage*, Genève, 1994.
- Christian Grethlein, art. « Konfirmation. I. Geschichtlich und praktisch-theologisch », in *Religion in Geschichte und Gegenwart*⁴, 4, 2001, col. 1558-1561.
- Wilfried Härle, *Dogmatik*, 2. überarb. Aufl., Berlin/New York, 2000.
- Wolfgang Huber (éd.), *Kirche in der Vielfalt der Lebensbezüge*, Gütersloh, 2006.
- Paul Jacobs, *Theologie Reformierter Bekenntnisschriften in Grundzügen*, Neukirchen, 1959.
- Eberhard Jüngel, *Karl Barths Lehre von der Taufe*, Zürich, 1968.
- Wolfram Kerner, *Gläubigentaufe und Säuglingstaufe. Studien zur Taufe und gegenseitigen Taufanerkennung in der neueren evangelischen Theologie*, Heidelberg, 2004.
- Benedikt Kranemann, Gotthard Fuchs, Joachim Hake (éd.) : *Wiederkehr der Rituale. Zum Beispiel die Taufe*, Stuttgart, 2004.
- Dieter Kraus, *Schweizerisches Staatskirchenrecht. Hauptlinien des Verhältnisses von Staat und Kirche auf eidgenössischer und kantonaler Ebene*, Tübingen, 1993 (Jus Ecclesiasticum 45).
- Ulrich Kühn, art. « Taufe. VII. Dogmatisch und ethisch », in *Theologische Realenzyklopädie*, 32, 2001, pp. 720–734.
- Robert Leuenberger, *Taufe in der Krise. Feststellungen, Fragen, Konsequenzen, Modelle*, Stuttgart, 1973.

- Wolfgang Lienemann, « Kirchenmitgliedschaft. Entwicklungen und Perspektiven ? », in Alfred Dubach, Wolfgang Lienemann (éd.), *Aussicht auf Zukunft. Auf der Suche nach der sozialen Gestalt der Kirchen von morgen. Kommentare zur Studie « Jede(r) ein Sonderfall? Religion in der Schweiz »*, Bd. 2, Zürich/Basel, 1997, pp. 215-240.
- Christine Lienemann-Perrin (éd.), *Taufe und Kirchenzugehörigkeit. Studien zur Bedeutung der Taufe für Verkündigung, Gestalt und Ordnung der Kirche*, München, 1983.
- *Liturgie en mouvement. Actes du Colloque Renouveau liturgique des Églises en Suisse au XX^e siècle*, éd. Bruno Bürki, Martin Klöckener, Fribourg/Genève, 2000.
- Karl-Heinz zur Mühlen, art. « Taufe. V. Reformationszeit », in *Theologische Realenzyklopädie*, 32, 2001, pp. 701-710.
- Christoph Müller, « Kasualien : Erwartungen heutiger Menschen an die Kirchen – und was dies für Pfarrerinnen und Pfarrer bedeuten könnte », in : Reformierte Kirchen Bern-Jura-Solothurn (éd.), *Schatzkammer « Kasualien »*, Bern, 2007.
- Gert Otto, *Handlungsfelder der Praktischen Theologie*, München, 1988 (Praktische Theologie 2).
- Jürgen Roloff, *Neues Testament*, Neukirchen-Vluyn, 1995.
- Udo Schnelle, art. « Taufe. II. Neues Testament », in *Theologische Realenzyklopädie*, 32, 2001, pp. 663-674.
- Ulrich Schwab, « Die Taufpaten. Praktisch-theologische Erwägungen zu Genese und Gestalt einer Institution », in *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, 92, 1995, pp. 396-412.
- Albert Schweitzer, *La mystique de l'apôtre Paul*, trad. Marcelle Guériot, Paris, 1962 (éd. orig. 1930).
- Bryan D. Spinks, art. « Taufe. VI. Neuzeit », in *Theologische Realenzyklopädie*, 32, 2001, pp. 710-719.
- Ekkehard W. Stegemann, Wolfgang Stegemann, *Urchristliche Sozialgeschichte. Die Anfänge im Judentum und die Christuskirchen in der mediterranen Welt*, Stuttgart, 1995.
- Martin Stuflesser, *Liturgisches Gedächtnis der einen Taufe. Überlegungen im ökumenischen Kontext*, Freiburg/Basel/Wien, 2004.
- Fritz Viering (éd.), *Zu Karl Barths Lehre von der Taufe*, Gütersloh, 1971.

- Lukas Vischer, Lukas Schenker, Rudolf Dellsperger, Olivier Fatio (éd.), *Histoire du christianisme en Suisse. Une perspective œcuménique*, Genève/Fribourg, 1995.
- Martin Wallraff : art. « Taufe. III. Kirchengeschichtlich. 1. Alte Kirche und Mittelalter », in *Religion in Geschichte und Gegenwart*, 8, 2005, col. 59-63.
- Edward J. Yarnold : art. « Taufe. III. Alte Kirche, in *Theologische Realenzyklopädie*, 32, 2001, pp. 674-696.

Le baptême manifeste la relation qui, une fois pour toutes, s'établit entre Dieu et l'homme. Dieu conclut une alliance avec l'être humain, et l'être humain répond à cet appel par une vie fondée sur la foi. Après les publications sur la question du rebaptême, sur la Cène et sur la consécration, le Conseil de la FEPS présente sa position sur le baptême. Ce texte est le reflet des discussions menées entre les Églises membres, qui sont développées ici sous la forme de recommandations pour la pratique du baptême. Il constitue donc un jalon dans le débat sur le baptême en Suisse. Le Conseil de la FEPS fournit ainsi une contribution importante au débat œcuménique visant à la reconnaissance du baptême entre les diverses confessions chrétiennes dans notre pays.

sek·feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse

Fédération des Églises protestantes
de Suisse FEPS
Sulgenauweg 26
Case postale
CH-3000 Berne 23
Téléphone +41 (0)31 370 25 25
Fax +41 (0)31 370 25 80
info@feps.ch

www.feps.ch